



VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE LA *CDE* PAR LES MINISTÈRES

LE RESPECT DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX EN ONTARIO
2015-2016



Rapport spécial remis à
l'Assemblée législative de l'Ontario



Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

1075, rue Bay, bureau 605
Toronto, Ontario M5S 2B1





Dianne Saxe, J.D., Ph.D in Law
Commissioner

Dianne Saxe, J.D., Ph.D en droit
Commissaire

Le 21 juin 2016

L'honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Édifice de l'Assemblée législative, salle 180
Assemblée législative de l'Ontario
Province de l'Ontario
Queen's Park

Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe 58(4) de la *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)*, je présente ci-joint le rapport spécial du commissaire à l'environnement de l'Ontario Vérification de l'application de la *CDE* par les ministères : Le respect des droits environnementaux en Ontario, 2015-2016 pour que vous le soumettiez à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Ce rapport spécial présente une nouvelle approche pour faire rapport sur la façon dont les ministères prescrits se conforment à la *CDE* et leurs pratiques exemplaires donnent au public les outils nécessaires pour participer aux décisions importantes sur le plan environnemental.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Dianne Saxe
Commissaire à l'environnement de l'Ontario





Table des matières

Résumé.....	4
Liste des ministères prescrits en date du 1 ^{er} avril 2016	5
Introduction.....	6
<i>La Charte des droits environnementaux de 1993</i>	6
Mandat et exigences de déclaration du CEO	6
Une nouvelle approche : bulletins des ministères sur l'application de la <i>CDE</i>	6
Méthode d'évaluation des ministères	7
Au-delà de la conformité	7
Les obstacles diffèrent d'un ministère à l'autre	7
Portée et méthodologie des bulletins des ministères sur l'application de la <i>CDE</i>	8
Résumé des résultats de 2015-2016	8
Commentaires du CEO	11
Bulletins des ministères sur l'application de la <i>CDE</i>	13
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES (MAAARO).....	14
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (EDU).....	16
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE (ENG).....	18
MINISTÈRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (MEACC)	20
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE (MSSLDO)	22
MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES (MAA).....	24
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT (MAMLO)	26
MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)	28
MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS (MSGSC)	30
MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTO)	32
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES (MDNM)	34
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INFRASTRUCTURE (MDEEI)....	36
MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DU SPORT (MTCS)	38
MINISTÈRE DU TRAVAIL (MTR).....	40
Tableau synthèse des bulletins des ministères par rapport à l'application de la <i>CDE</i>	42
Commentaires ministériels sur les bulletins des ministères sur l'application de la <i>CDE</i> , 2015-2016	44
ANNEXE 1 Catégories et critères d'évaluation des bulletins sur l'application de la <i>CDE</i>	48
ANNEXE 2 Les chiffres des ministères prescrits en vertu de la <i>CDE</i>	52

Résumé

La *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)* donne aux résidents de l'Ontario le droit de participer aux décisions gouvernementales qui ont une incidence sur l'environnement. Elle leur donne également les moyens de prendre des mesures pour protéger l'environnement. La *CDE* accroît la responsabilité du gouvernement en matière de prise de décisions environnementales. Quatorze ministères prescrits doivent assumer diverses responsabilités prévues par la *CDE*.

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) doit vérifier si le gouvernement de l'Ontario respecte les droits environnementaux que la *CDE* confère aux Ontariens et il doit faire rapport à ce sujet chaque année. Cette année, le CEO a adopté une nouvelle approche pour faire rapport sur la conformité des ministères à l'égard de la *CDE*, qui consiste à publier un bulletin sur la manière dont chaque ministère a rempli ses responsabilités en vertu de la *CDE* et a aidé le public à participer aux décisions environnementales. Les résultats, présentés sous forme de graphique, montrent comment le ministère s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *CDE* et compare les obligations qu'il doit respecter à cet effet à celles des autres ministères.

Les bulletins décrivent les bons coups des ministères en 2015-2016 et les aspects qu'ils doivent améliorer. Le CEO croit que cette nouvelle approche encouragera les ministères à encore mieux s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la *CDE* et il prévoit de publier des bulletins chaque année afin d'assurer le suivi des points faibles des ministères et des améliorations qu'ils apportent au fil du temps.

Cette année, le CEO a constaté que les ministères qui ont peu d'obligations en vertu de la *CDE* s'en acquittent généralement bien. Les ministères qui doivent s'acquitter d'un nombre modéré à élevé d'obligations liées à la *CDE* sont davantage susceptibles de ne pas être conformes ou de mal s'acquitter de certaines de leurs obligations. Heureusement, ces ministères déploient manifestement des efforts pour améliorer la situation et se conformer aux exigences de la *CDE*. En décembre 2015, le CEO a remis à tous les ministères un avis afin de les informer qu'à partir de 2015-2016, un bulletin sur leur conformité aux exigences de la *CDE* sera publié. Le CEO est fier de pouvoir dire que bon nombre d'entre eux ont décidé de saisir cette occasion d'améliorer leur conformité à la *CDE* avant la fin de l'exercice 2015-2016. Au début 2016, tous les ministères prescrits ont renouvelé par écrit leur engagement à se conformer aux exigences de la *CDE*.

Pour l'exercice 2016-2017, les ministères doivent améliorer quatre aspects prioritaires liés à leurs responsabilités en vertu de la *CDE* :

1. Améliorer le contenu des avis d'actes affichés sur le Registre environnemental;
2. Afficher les avis de décision rapidement;
3. Éviter les propositions périmées;
4. Éviter d'afficher tardivement les demandes d'examen.

Tous les ministères prescrits sont en mesure d'améliorer leur application de la *CDE* afin de mieux servir le public. C'est ici que servir le public prend tout son sens : s'assurer que la *CDE* soit mise en œuvre d'une manière qui non seulement respecte la lettre de la loi, mais qui reconnaît la raison d'être de cette loi, c'est-à-dire donner l'occasion au public de participer de manière significative à la prise de décisions gouvernementales importantes sur le plan environnemental.

Liste des ministères prescrits en date du 1^{er} avril 2016

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO)

Ministère de l'Éducation (EDU)

Ministère de l'Énergie (ENG)

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC)

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLDO)

Ministère des Affaires autochtones (MAA)

Ministère des Affaires municipales et du Logement (MAMLO)

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC)¹

Ministère des Transports (MTO)

Ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM)

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (MDEEI)

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS)

Ministère du Travail (MTR)

¹ Comprend la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) qui affiche des avis sur le Registre environnemental

Introduction

La Charte des droits environnementaux de 1993

La *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)* est une loi unique en son genre qui donne aux résidents de l'Ontario le droit de participer aux décisions gouvernementales qui ont une incidence sur l'environnement et de prendre des mesures pour protéger l'environnement. La *CDE* accroît la responsabilité du gouvernement en matière de prise de décisions environnementales.

La *CDE* confère au public le droit de se renseigner sur les propositions, politiques, lois, règlements et actes (p. ex., autorisations, permis, ordonnances) du gouvernement importants sur le plan environnemental et de formuler des commentaires à leur sujet. Elle leur confère également le droit de connaître la façon dont un ministère tient compte des commentaires du public lorsqu'il prend une décision. Les Ontariens ont également le droit d'en appeler d'une décision du gouvernement au sujet de certains permis et autres autorisations qui concernent l'environnement.

La *CDE* donne également au public les moyens de demander au gouvernement de passer en revue les lois, politiques, règlements et actes en vigueur qui ont une incidence sur l'environnement, d'étudier le besoin de rédiger une nouvelle loi ou politique ou un nouveau règlement ainsi que de faire enquête sur de présumées infractions aux lois environnementales. Dernier point, mais non le moindre, la *CDE* donne aux résidents de l'Ontario un meilleur accès à la cour pour protéger l'environnement et protège les employés qui dénoncent leur employeur contre les représailles que ce dernier pourrait tenter d'exercer contre eux pour avoir agi afin de protéger l'environnement.

Mandat et exigences de déclaration du CEO

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) est un agent indépendant de l'Assemblée législative. L'une de ses fonctions consiste à vérifier et à faire rapport sur la façon dont les ministères qui ont des responsabilités en vertu de la *CDE* (« ministères prescrits ») remplissent leurs obligations. À cette fin, le CEO fait rapport tous les ans à l'Assemblée législative sur les points suivants : la façon dont les ministères prescrits utilisent le Registre environnemental et la qualité des avis qu'ils affichent sur le Registre; la façon dont les ministères traitent les demandes d'examen et d'enquête qu'ils reçoivent en vertu de la *CDE*; s'ils tiennent compte de leur déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'ils prennent une décision importante sur le plan environnemental; et finalement, sur la collaboration des ministères au sujet des demandes de renseignements qu'il leur adresse.

« Les bulletins servent à montrer au public si le gouvernement de l'Ontario respecte bien leurs droits environnementaux en vertu de la *CDE* »

Une nouvelle approche : bulletins des ministères sur l'application de la *CDE*

Le CEO a évalué la façon dont les 14 ministères prescrits ont rempli leurs responsabilités en vertu de la *CDE* au cours de l'exercice qui commençait le 1^{er} avril 2015 et se terminait le 31 mars 2016.² Au moyen de bulletins, le CEO a examiné cinq catégories clés de responsabilités liées à la *CDE* et a souligné les forces et les faiblesses de chaque ministère.

Les bulletins servent à montrer au public si le gouvernement de l'Ontario respecte bien leurs droits environnementaux en vertu de la *CDE*. Ils montrent aussi les bons coups des ministères et les points qu'ils doivent améliorer. Idéalement, chaque ministère s'efforcera d'améliorer ses résultats d'une année à l'autre. Au fil des ans, cette approche devrait améliorer l'accès du public aux renseignements sur les propositions et les décisions importantes sur le plan environnemental et contribuer à le faire participer aux décisions environnementales du gouvernement. Elle accroîtra également la responsabilité du gouvernement à s'assurer que le public soit pleinement en mesure d'exercer son droit de présenter des demandes d'examen et d'enquête et d'en appeler de certaines décisions en vertu de la *CDE*.

² Au cours de l'exercice 2015-2016, 14 ministères étaient prescrits (voir la Liste des ministères prescrits en date du 1^{er} avril 2016). En mai 2016 (après la réalisation des bulletins), le Secrétariat du Conseil du Trésor a été prescrit en vertu du Règl. de l'Ont. 73/94 pris en application de la *CDE* (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016), ce qui porte le nombre total de ministères prescrits à 15.

Méthode d'évaluation des ministères

Au-delà de la conformité

Certaines exigences de la *CDE* sont strictes et ne laissent aucune place à l'interprétation : par exemple, tous les ministères prescrits ont l'obligation de tenir compte de leur déclaration sur les valeurs environnementales. Les échéanciers pour chaque demande y sont également bien décrits. D'autres exigences de la *CDE* donnent aux ministères le droit d'exercer leur pouvoir discrétionnaire, par exemple décider s'il y a lieu d'accroître la participation du public à certaines propositions d'autorisations ou de permis.

Le CEO est d'avis que la conformité d'un ministère aux exigences de la *CDE* et la façon dont il exerce son pouvoir discrétionnaire doivent être examinées en fonction des objectifs de la loi. Par exemple, la *CDE* exige que les avis affichés sur le Registre environnemental comprennent entre autres « un bref exposé de la proposition ». Une courte description de la proposition devrait donc satisfaire cette exigence de la loi. Cependant, si elle n'est pas rédigée clairement, ou si elle ne comprend pas suffisamment de renseignements pour que les membres du public puissent bien comprendre la proposition et formuler des commentaires pertinents à son sujet, le CEO est d'avis qu'elle ne répond pas aux objectifs de la *CDE* en matière de participation du public.

Dans ces bulletins, le CEO n'évalue pas seulement la conformité de chaque ministère aux exigences légales strictes de la *CDE*, mais également sur l'efficacité des mesures qu'ils ont prises pour encourager le public à participer aux décisions environnementales.

Les obstacles diffèrent d'un ministère à l'autre

Les 14 ministères prescrits ne sont pas tous assujettis aux dispositions de la *CDE*. Par exemple, même si tous les ministères doivent afficher des avis sur leurs politiques, lois et réglementations importantes sur le plan environnemental et mener des consultations à ce sujet en tenant compte de leur déclaration sur les valeurs environnementales, seuls cinq ministères ont l'obligation de consulter le public à propos des propositions « d'actes » importants sur le plan environnemental (autorisations et permis). Dans le

« les ministères n'ont pas tous autant de responsabilités »

même ordre d'idées, seuls certains ministères ont l'obligation de tenir compte des demandes d'examen et d'enquête présentées en vertu de la *CDE* et d'y répondre.

Les ministères prescrits par la *CDE* n'ont pas tous autant de responsabilités. L'environnement est au cœur des mandats du MEACC et du MRNF. Ces derniers sont responsables d'un grand nombre de lois et de politiques importantes sur le plan environnemental, ils font des propositions et prennent des décisions tous les ans qui ont une incidence sur l'environnement et ils sont assujettis aux dispositions de la *CDE*. Pour ce qui est des autres ministères, par exemple l'EDU et le MTR, l'environnement n'est qu'un aspect secondaire de leurs mandats. Par conséquent, ils ne doivent afficher des avis de proposition ou de décision sur le Registre environnemental qu'à l'occasion et ils ne sont pas assujettis à toutes les dispositions de la *CDE*.

Cette différence dans les responsabilités confiées par la *CDE* aux ministères prescrits signifie que le CEO doit examiner beaucoup plus de documents pour certains ministères que pour d'autres. Par exemple, en 2015-2016, le MEACC a affiché 50 avis de proposition et de décision sur des politiques, des lois et des règlements ainsi que plus de 3010 avis de proposition et de décision sur des actes et il a mené à terme cinq demandes d'examen et deux demandes d'enquête. Par comparaison, le ENG n'a affiché sur le Registre environnemental que neuf avis de proposition et de décision sur des politiques, lois et règlements, aucun avis sur des actes (puisque le ENG n'est pas tenu d'afficher les avis sur les actes) et a mené à terme une seule demande d'examen.

Pour de plus amples renseignements sur les différences dans la façon dont les ministères prescrits utilisent le Registre environnemental et dans leurs obligations en vertu de la *CDE*, veuillez consulter l'Annexe 2.

Pour de plus amples renseignements sur les différences dans la façon dont les ministères prescrits utilisent le Registre environnemental et dans leurs obligations en vertu de la *CDE*, veuillez consulter l'Annexe 2.

Portée et méthodologie des bulletins des ministères sur l'application de la *CDE*

Les bulletins évaluent l'application de la *CDE* par les 14 ministères prescrits durant l'exercice 2015-2016 du CEO (1^{er} avril 2015 au 31

mars 2016). Le CEO a évalué les ministères en fonction de cinq catégories³ de responsabilités en vertu de la *CDE* :

1. Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental;
2. Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées;
3. Traitement des demandes d'examen et d'enquête;
4. Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales;
5. Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO.

Le CEO a établi des critères d'évaluation spécifiques pour chaque catégorie (pour de plus amples renseignements, consultez les Catégories de bulletins et critères d'évaluation à l'Annexe 1). Ces critères sont fondés sur les exigences strictes de la *CDE* et sur les éléments que le CEO juge nécessaires pour qu'un ministère puisse remplir ses obligations en vertu de la *CDE* conformément aux objectifs de cette Loi. Ces critères ont été élaborés afin de pouvoir évaluer l'ensemble des ministères de manière juste et uniforme.

Les résultats de chaque ministère sont présentés sous forme de graphique au moyen de cercles colorés de différentes tailles. La couleur du cercle fait état de la qualité de l'application des responsabilités du ministère en vertu de la *CDE*, tandis que la taille du cercle représente sa charge de responsabilités en vertu de la *CDE* par rapport à celles des autres ministères pour cette catégorie.

Dans chaque bulletin, le CEO formule des commentaires sur la façon dont un ministère a rempli ses responsabilités pour chaque catégorie ainsi qu'une appréciation générale de son application de l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la *CDE*. Les commentaires du CEO mettent en évidence les forces et les faiblesses des ministères ainsi que tout aspect ou contexte qui mérite une attention particulière.

Le CEO donne à chaque ministère l'occasion d'examiner son bulletin et de le commenter avant qu'il ne soit déposé à l'Assemblée législative. Vous pouvez consulter les commentaires des ministères accompagnés de leurs bulletins individuels à la fin du présent rapport.

Résumé des résultats de 2015-2016

Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental

La *CDE* décrit certains éléments qui doivent faire partie des avis affichés sur le Registre : par exemple, les avis de proposition doivent comprendre une brève description de la proposition ainsi que des renseignements sur la façon dont le public peut participer à la prise de décision sur la proposition; quant aux avis de décision, ils doivent brièvement expliquer l'incidence de la participation du public dans la décision du ministère, le cas échéant. En plus de vérifier si un avis est conforme aux exigences de la *CDE*, le CEO évalue la qualité d'un avis affiché sur le Registre en déterminant si l'avis en question remplit les objectifs de la *CDE* et permet à tout membre du public de bien comprendre la proposition (ou la décision) et de formuler des commentaires significatifs à son sujet.

Dans l'ensemble, les avis sur les politiques, lois et règlements affichés sur le Registre environnemental par les ministères étaient de bonne qualité. Le problème le plus courant que le CEO a observé est que certaines descriptions n'étaient pas claires et que certains liens vers des renseignements complémentaires essentiels étaient absents.



les avis sur les politiques, lois et règlements affichés sur le Registre environnemental par les ministères étaient de bonne qualité



Dans cette catégorie, les évaluations aux résultats moins concluants découlent plus souvent de la piètre qualité des avis sur les actes (c.-à-d., pour des autorisations, des permis, des ordonnances, etc.) que des avis sur les politiques, lois ou règlements. Le problème le plus fréquent avec les avis sur les actes vient du fait que les ministères négligent souvent d'inclure des renseignements complémentaires essentiels ou des liens qui mènent à ces derniers, y compris des exemplaires des actes. Pour certains types d'avis sur des actes, comme les propositions de permis d'exploration minière (MDNM), les permis sur les granulats (MRNF) et les permis

³ Le CEO fait régulièrement rapport sur ces catégories de conformité dans les rapports annuels qu'il remet à l'Assemblée législative.

de prélèvement d'eau (MEACC), ces renseignements complémentaires qui permettraient aux membres du public de formuler des commentaires éclairés sur la proposition (ou, dans certains cas, d'exercer leur droit d'en appeler d'une décision) sont très souvent absents. Certains ministères pourraient également en faire davantage en fournissant des coordonnées géographiques plus conviviales afin de décrire les emplacements auxquels les actes proposés s'appliquent.

Les mauvais résultats des évaluations du MSGSC dans cette catégorie sont le résultat de la piètre qualité de bon nombre d'avis sur les actes affichés par la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*. Dans ces avis, la CNTS néglige régulièrement de décrire les répercussions environnementales des actes proposés, d'expliquer la décision qui a été prise ou d'inclure des liens vers tout renseignement complémentaire, y compris les actes eux-mêmes.

Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées

Pour cette catégorie, le CEO a évalué les résultats des ministères en fonction de deux sous-catégories en leur accordant une pondération égale : (1) afficher les avis de décision sur le Registre environnemental peu de temps après la prise de décision et (2) éviter que des avis de proposition affichés sur le Registre ne deviennent périmés, c.-à-d., plus de deux ans sans avis de décision ou sans mise à jour. Lorsqu'il a évalué les résultats des ministères en matière de propositions périmées, le CEO a tenu compte des progrès réalisés par certains des ministères en 2015-2016 afin de remédier au grand nombre de propositions périmées que le CEO avait énumérées dans son rapport annuel 2014-2015.

Dans cette catégorie, les résultats des évaluations des ministères étaient moins bons que dans toutes les autres catégories. Presque tous les ministères qui ont affiché des avis de décision en 2015-2016 ont obtenu des résultats inacceptables dans au moins une sous-catégorie, voire dans les deux pour certains cas.

Plusieurs ministères ont négligé d'afficher les avis de décision à temps à maintes reprises : parmi les 9 ministères que le CEO a évalués dans cette catégorie, seuls 3 (le MSGSC, le MAMLO et le MDNM) ont affiché les avis de décision moins de deux semaines après la prise de décision pour plus de 50 % des avis examinés; 3 autres ministères (le ENG, le MRNF et le MAAARO) les ont affichés dans le même délai pour moins de 20 % des avis examinés.

À la suite de la publication du rapport annuel de 2014-2015 et des rencontres individuelles entre le commissaire et plusieurs sous-ministres des ministères prescrits au cours de l'automne 2015, certains de ces ministères ont déployé des efforts considérables afin de traiter leurs propositions périmées affichées sur le Registre environnemental. Au total, les ministères ont traité 1 150 avis en affichant des avis de décisions qui auraient dû être affichés depuis longtemps ou, dans certains cas, en affichant des mises à jour sur des propositions toujours d'actualité. Même si la situation est encourageante, ces avis ne représentent qu'un peu plus de la moitié de toutes les propositions périmées sur des politiques, lois ou règlements et environ 60 % de tous les avis de proposition périmés sur des actes.

En 2015-2016, le MAAARO et le MTCS ont tous deux réussi à traiter les quelques propositions périmées qu'ils avaient à leur actif. Les progrès réalisés par certains autres ministères sont décevants : par exemple, le MSGSC n'a traité que 13 % de ses propositions périmées et le MDNM, 47 %.

Deux ministères en particulier (le MEACC et le MRNF) sont encore aux prises avec un grand nombre de propositions périmées affichées sur le Registre environnemental. Bien que ces deux ministères aient déployé des efforts considérables en 2015-2016 afin de s'occuper des avis périmés, ceux-ci n'ont pas suffi à pallier les effets des avis périmés toujours affichés ni à faire en sorte que les avis de décision soient affichés à temps. Le MEACC a traité 827 des 1407 avis périmés qui avaient été repérés en 2014-2015 (59 %), un effort louable compte tenu du nombre élevé d'avis périmés. Malgré tout, puisqu'en date du 1^{er} avril 2016, le MEACC devait encore traiter 686 avis périmés sur le Registre (ce qui comprend certains avis qui sont devenus périmés au cours de 2015-2016) ainsi qu'en raison du fait que par le passé, le ministère n'a pas eu l'habitude d'afficher rapidement les avis de décision (seulement 48 % des avis examinés ont été affichés rapidement), les résultats du ministère pour cette catégorie du bulletin d'évaluation sont inacceptables.

Dans le même ordre d'idées, le MRNF a traité 218 des 303 avis périmés signalés en 2014-2015 (72 %); toutefois, à la fin de l'exercice, il restait encore 93 propositions périmées du MRNF affichées sur le Registre (dont un petit nombre sont devenues périmées en 2015-2016). Ce nombre inacceptablement élevé de propositions périmées, combiné au faible taux d'avis de décision affichés rapidement du MRNF (seulement 16 % des avis examinés), fait en sorte que le CEO a déterminé que les résultats du MRNF dans cette catégorie étaient inacceptables.

Traitement des demandes d'examen et d'enquête

En vertu de la *CDE*, deux résidents de l'Ontario peuvent demander aux ministères concernés d'examiner une loi, politique ou réglementation importante sur le plan environnemental ou d'étudier le besoin de rédiger une nouvelle loi ou politique ou un nouveau règlement. Les résidents de l'Ontario ont également le droit de demander aux ministères prescrits de faire enquête sur de présumées infractions aux lois, aux règlements et aux actes importants sur le plan environnemental. Le CEO transmet les demandes d'examen ou d'enquête qu'il reçoit au ministère concerné. Il est responsable de passer en revue la façon dont les ministères gèrent ces demandes et il doit faire rapport à ce sujet. Le CEO évalue la façon dont un ministère traite les demandes seulement après coup, c'est-à-dire lorsqu'elles ont été rejetées à l'étape préliminaire ou encore lorsqu'elles ont été traitées et mises en œuvre, auquel cas le résultat sera transmis aux requérants).

En général, le traitement des demandes par les ministères a été assez satisfaisant, voire extrêmement satisfaisant dans certains cas traités par le MEACC et le MAMLO. Chaque fois qu'un ministère a rejeté une demande (c.-à-d. qu'il a décidé de ne pas mener un examen ou une enquête), le CEO a conclu que le refus du ministère était justifié en vertu des dispositions de la *CDE*.

« le traitement des demandes par les ministères a été assez satisfaisant »

Les ministères ont toutefois eu de la difficulté à respecter des délais raisonnables. Dans trois demandes, les ministères responsables (le MSSLDO, le MRNF et le MEACC, respectivement) ont raté les délais réglementaires pour répondre aux requérants. Certains ministères ont souvent omis de répondre à toutes les préoccupations des requérants ou n'ont pas clairement expliqué les raisons qui sous-tendaient leurs décisions. Le MRNF ainsi que le MEACC doivent tous deux mener des examens qui se font attendre depuis trop longtemps. Dans le cas du MEACC, on parle de six examens qui remontent jusqu'à 2009, tandis que le MRNF doit mener un examen qui se fait attendre depuis 2012.

Les charges de travail des ministères relativement aux demandes en vertu de la *CDE* varient grandement; le MEACC a traité sept demandes au cours de la période de révision, le MAAARO en a traité deux et quatre autres ministères n'en ont traité qu'une chacun.

Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales (DVE)

Tous les ministères prescrits par la *CDE* ont l'obligation de rédiger une déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) afin d'expliquer comment les objectifs de la *CDE* seront pris en compte lorsqu'ils prendront une décision importante sur le plan environnemental. Une DVE doit aussi expliquer comment les objectifs de la *CDE* seront pris en compte avec d'autres facteurs, notamment les aspects social, économique et scientifique. Ces éléments étayent la prise de décision au sein du ministère.

« Les ministères ont toutefois eu de la difficulté à respecter des délais raisonnables »

Le CEO doit faire rapport sur le respect des ministères de leur obligation de tenir compte de leur DVE. Pour respecter cette obligation, le CEO demande aux ministères de prouver qu'ils ont tenu compte de leur DVE en fournissant des « documents de prise en compte de la DVE » pour chaque avis de décision sur une politique, une loi ou un règlement affiché sur le Registre environnemental ainsi que pour certains avis de décisions sur des actes. Le CEO n'a pas évalué si (ni de quelle façon) les ministères ont appliqué leur DVE lorsqu'ils ont pris leurs décisions et il n'a pas formulé de commentaires sur le contenu des DVE en soi.

En 2015-2016, les obligations des ministères par rapport à la prise en compte de leur DVE variaient grandement. Le CEO a demandé au MRNF de fournir 50 documents de prise en compte de la DVE et au MEACC d'en fournir 124. Les deux ministères ont généralement accédé aux demandes du CEO, mais ils ont à quelques reprises affirmé que certains actes ou types d'actes ne nécessitaient pas que l'on tienne compte de la DVE (ou qu'il n'était pas nécessaire de documenter la façon dont elle est prise en compte). À quelques exceptions près, le CEO n'était pas du même avis et considère que dans ces cas, les ministères n'ont pas tenu compte de leur DVE.

En raison du faible nombre d'avis de politiques, de lois et de règlements affichés par le MDNM, le MSGSC, le MAMLO, le MTCS, le MTO et le MAAARO, le CEO a déposé moins de dix demandes auprès de chacun de ces ministères. Les ministères ont généralement répondu aux demandes du CEO; cependant, dans certains cas, le MTCS et le MAAARO n'ont pas fourni les documents adéquats. Le CEO a clarifié sa demande par écrit et travaille de concert avec ces ministères afin qu'à l'avenir, ils répondent rapidement à ses demandes et lui fournissent les documents de prise en compte de la DVE adéquats.



les ministères prescrits se sont efforcés d'aider le CEO et de répondre à ses demandes



Le CEO n'a pas demandé au MAA, au MDEEI, à l'EDU, à l'ENG, au MSSLDO ni au MTR de fournir de document de prise en compte de la DVE en 2015-2016.

Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO

Chaque année, le CEO demande au personnel des ministères prescrits de lui fournir des documents ainsi que de répondre à ses questions et de tenir des séances d'information sur certaines questions, entre autres choses. Le CEO compte beaucoup sur les renseignements des ministères pour l'aider à accomplir son mandat. En vertu de la CDE, le CEO doit faire rapport sur la coopération des ministères au sujet de ses demandes de renseignements.

De manière générale, tous les ministères prescrits se sont efforcés d'aider le CEO et de répondre à ses demandes en lui fournissant des renseignements, en tenant des séances d'information ou par tout autre moyen en 2015-2016.

À la demande du CEO, tous les ministères ont renouvelé par écrit leur engagement à respecter la CDE. Sept ministères, soit le MAAARO, le MDEEI, l'ENG, le MAMLO, le MRNF, le MEACC et le MTO ont fait preuve d'une excellente collaboration aux multiples et parfois très nombreuses demandes du CEO. À l'occasion, ils ont respecté des échéanciers serrés et sont allés bien au-delà de leur mandat pour aider le bureau du CEO.

Commentaires du CEO

Les Ontariens ne peuvent pas exercer leurs droits en vertu de la CDE si les ministères prescrits ne collaborent pas. Pour que le public participe aux enjeux environnementaux, il est crucial que les ministères fournissent rapidement au public des renseignements pertinents à propos des propositions et des décisions importantes sur le plan environnemental et qu'ils assument la responsabilité des décisions qu'ils ont prises. Lorsqu'ils ne le font pas, ils briment les droits que la CDE confère au public et la raison d'être même de la CDE.

Les bulletins sur l'application de la CDE par les ministères aident le CEO à déterminer les responsabilités que les ministères remplissent déjà bien et les domaines où il reste du travail à accomplir. Le CEO se réjouit de constater qu'en 2015-2016, tous les ministères prescrits ont renouvelé leur engagement à respecter la CDE. L'ensemble des ministères semblent disposés à travailler de concert avec le CEO en répondant à ses questions et à ses demandes de renseignements, en tenant des séances d'information pour le personnel du CEO et en assistant aux rencontres sur les enjeux environnementaux importants qui ont une incidence sur l'Ontario. Les coordonnateurs de la CDE des ministères (soit le personnel responsable de faciliter la mise en œuvre de la CDE au sein de leur ministère) travaillent sans relâche afin d'assurer la liaison entre le CEO et leurs ministères et devraient être félicités pour leurs efforts.



Les Ontariens ne peuvent pas exercer leurs droits en vertu de la CDE si les ministères prescrits ne collaborent pas



Généralement, les ministères qui ont peu de responsabilités en vertu de la CDE s'acquittent bien de leurs obligations. Le CEO les encourage à maintenir des normes de rendement élevées chaque fois qu'ils appliquent la CDE. Même si les ministères qui ont une charge de travail allant de modérée à élevée en vertu de la CDE sont davantage susceptibles de ne pas se conformer à la CDE ou de mal assumer leurs responsabilités, ils font de toute évidence preuve de bonne volonté et s'efforcent de remplir leurs obligations en vertu de la CDE.

Ces évaluations montrent que les ministères devraient mettre l'accent sur quatre domaines essentiels en 2016-2017 :

1. Qualité des avis sur les actes

Les avis sur les actes représentent la majorité des avis affichés sur le Registre environnemental, et pourtant, il arrive souvent qu'ils ne fournissent pas les renseignements adéquats au public. Les avis sur les actes qui ne répondent pas aux normes de qualité peuvent faire en sorte d'empêcher le public de participer efficacement aux décisions sur les autorisations pour mener des activités qui ont une incidence sur l'environnement au sein de leurs propres collectivités.

Les ministères pourraient améliorer considérablement la qualité de leurs avis sur les actes avec relativement peu d'efforts, par exemple par les moyens suivants :

- ▶ élaborer des modèles de rédaction pour chaque type d'actes pour en expliquer la teneur et l'incidence sur l'environnement et utiliser ces modèles dans chacun des avis affichés pour ce type d'acte, en plus de fournir des renseignements spécifiques à l'acte proposé (p.ex., le MEACC pourrait fournir des renseignements contextuels de base sur les permis de prélèvement d'eau dans chacun des avis de proposition pour de tels permis);
- ▶ faire en sorte qu'il soit pratique courante de fournir des liens vers les documents de tous les actes proposés et finalisés;
- ▶ faire en sorte qu'il soit pratique courante de fournir des liens vers tout renseignement complémentaire essentiel qui serait nécessaire pour qu'un membre du public puisse formuler des commentaires éclairés sur la proposition;
- ▶ déterminer si les données géographiques fournies dans un avis sur un acte peuvent permettre au grand public de repérer l'emplacement en question (p. ex., en indiquant les adresses municipales en plus du NIP et du numéro de lot; dans les avis sur les permis d'exploration, le MDNM pourrait donner un lien vers le site Web CLAIMaps afin que le public puisse plus facilement repérer les numéros de claims miniers sur une carte).

Ces améliorations relativement simples aux avis sur les actes contribueraient à faire en sorte que le public participe concrètement à plusieurs décisions environnementales propres à certains emplacements.

« ministères devraient mettre l'accent sur quatre domaines essentiels en 2016-2017 »

2. Afficher les avis de décision rapidement

Lorsqu'un ministère prend une décision sur une proposition, il doit rapidement en informer le public. Le CEO est d'avis qu'un laps de temps de deux semaines après la prise de la décision constitue un délai très raisonnable qui permettrait au ministère d'afficher un avis de décision sur le Registre environnemental. Ce délai est particulièrement important dans le cas des avis de décisions sur lesquelles le public a droit d'appel, puisque si les avis de décision sont affichés tardivement après l'approbation d'un acte, il est possible que le public ait moins de chances de réussir à porter la décision en appel.

3. Éviter les propositions périmées

En 2015-2016, plusieurs ministères ont bien progressé sur le plan de la résolution des avis de propositions périmés depuis belle lurette. Toutefois, en date du 1^{er} avril 2016, plus de 800 avis de proposition périmés étaient toujours affichés sur le Registre environnemental. Il s'agit principalement de problèmes de longue date que les ministères devront traiter entièrement en 2016-2017. Ils devront ensuite s'assurer que ces situations ne se répètent plus jamais.

4. Éviter les longs délais pour répondre aux demandes d'examen

Lorsqu'un ministère prescrit accepte de mener un examen demandé en vertu de la *CDE*, ce ministère est tenu par la loi de mener l'examen dans un délai raisonnable. Il est généralement inacceptable que les ministères nécessitent plusieurs années pour compléter un examen, à moins que le ministère responsable puisse démontrer qu'il est nécessaire de prendre autant de temps. Les ministères devraient tenir à jour les requérants et le CEO des progrès accomplis et des délais prévus pour mener les examens qui se font attendre. Le MEACC autant que le MRNF sont tous deux coupables d'avoir pris un temps déraisonnable pour mener à terme des examens et même d'avoir abandonné l'idée de mener ces examens sans même avertir les requérants. Le CEO espère ces deux ministères d'effectuer en 2016-2017 tous les examens qui se font attendre ainsi que de faire preuve de plus de rapidité lorsqu'ils entameront des examens et prendront des décisions à l'avenir.

Le CEO s'est engagé à travailler de concert avec les ministères et leurs coordonnateurs de la *CDE* pour les aider à améliorer la façon dont ils appliqueront la *CDE* en 2016-2017.






Tous les ministères prescrits sont en mesure d'améliorer leur application de la *CDE* afin de mieux servir le public. C'est ici que servir le public prend tout son sens : s'assurer que la *CDE* soit mise en œuvre d'une manière qui non seulement respecte la lettre de la loi, mais qui reconnaît la raison d'être de cette loi, c'est-à-dire donner l'occasion au public de participer de manière significative à la prise de décisions gouvernementales importantes sur le plan environnemental.



**Bulletins des
ministères sur
l'application de
la *CDE***




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES (MAAARO)

Commentaire du CEO : Le MAAARO a bien exécuté plusieurs de ses obligations en vertu de la *CDE*, notamment en affichant des avis clairs, utiles et détaillés sur le Registre environnemental, en respectant les délais prescrits pour répondre aux demandes et en maintenant une relation de travail productive avec le CEO. Le MAAARO doit toutefois s'efforcer d'afficher ses avis de décision plus rapidement. Le ministère devrait également fournir rapidement les documents de prise en compte de la DVE afin de montrer qu'il se conforme à l'exigence de la *CDE* selon laquelle il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que sa DVE est prise en compte lorsqu'il prend une décision importante sur le plan environnemental.

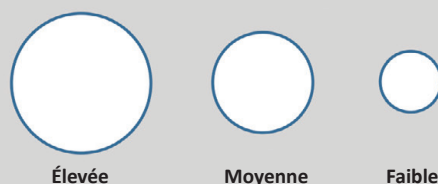
CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MAAARO affiche régulièrement des avis de bonne qualité avec des descriptions claires et, le cas échéant, suffisamment de détails. Il fournit habituellement des liens vers les documents de référence importants.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MAAARO n'avait aucune proposition périmée en date du 1 ^{er} avril 2016 : le ministère a traité ses quatre propositions périmées qui dataient de 2014-2015. Cependant, le MAAARO n'a affiché que 16 % de ses avis de décision moins de deux semaines après avoir pris la décision.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		Le MAAARO a mené à terme deux demandes d'examen en 2015-2016 et les a toutes deux rejetées. Même s'il était justifié dans son refus et en a expliqué les raisons clairement, le ministère aurait pu mieux répondre aux principales préoccupations des requérants. Le CEO espère le MAAARO de lui faire parvenir une copie de toutes ses communications avec les requérants afin de l'aider à s'assurer que le ministère est conforme aux échéanciers réglementaires liés aux demandes.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le MAAARO a répondu aux trois demandes de documents de prise en compte de la DVE que lui a adressées le CEO en 2015-2016, mais a répondu à seulement l'une d'entre elles à l'intérieur d'un délai de quatre semaines. Le MAAARO devrait s'assurer de répondre rapidement lorsque le CEO lui demande des documents de prise en compte de la DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MAAARO a répondu rapidement à de nombreuses demandes du CEO au cours de l'année. Il a tenu des séances d'information, répondu aux questions du CEO et rédigé une lettre qui renouvelle son engagement à appliquer la <i>CDE</i> . Le personnel du ministère a fait preuve de collaboration dans ses communications. Il a accueilli un membre du personnel du CEO pour présenter le point de vue du CEO à l'occasion d'une rencontre d'un groupe de travail sur la santé du sol.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

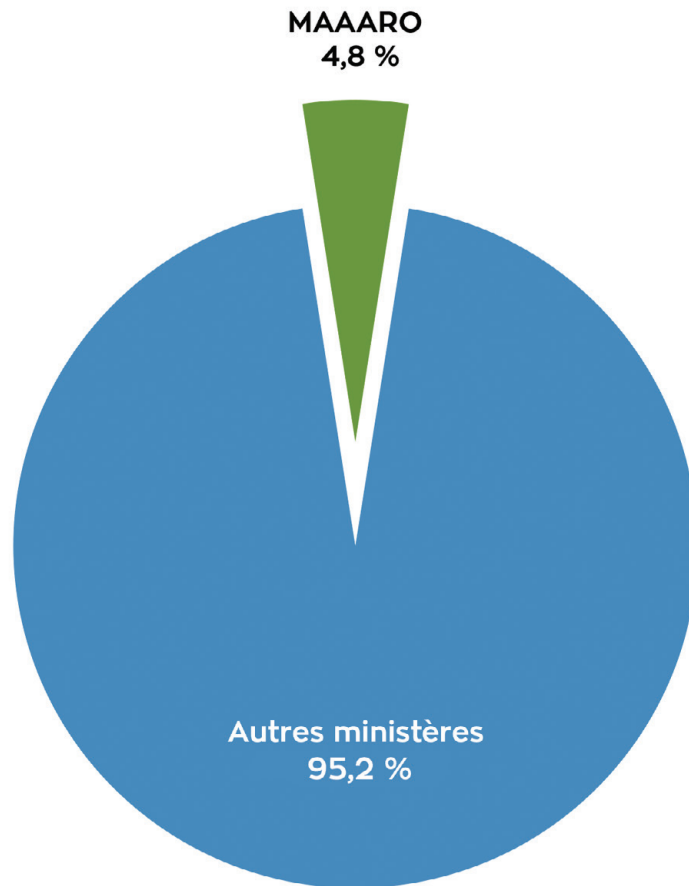
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 44.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) - Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :





Les chiffres du MAAARO en 2015-2016 :

	MAAARO	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	10	210
Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements examinés par le CEO	10	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	3	194
Demandes traitées	2	13

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (EDU)




Commentaire du CEO : Il existe peu de documents sur lesquels le CEO peut fonder son évaluation de la rigueur et de l'efficacité avec laquelle l'EDU assume les responsabilités que lui confère la CDE puisque le ministère n'a affiché aucun avis sur le Registre environnemental. Le CEO se réjouit de constater que l'EDU a renouvelé son engagement à appliquer la CDE. Le CEO encourage l'EDU à continuer à l'avenir de collaborer lorsqu'il lui demande des renseignements, à s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis rédigés en langage clair avec suffisamment de détails aux fins de consultation publique pour toute proposition importante sur le plan environnemental, à afficher rapidement sur le Registre environnemental les avis de décision sur ces propositions et finalement, à tenir compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ses décisions.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental	S/O	L'EDU n'a affiché aucun avis en 2015-2016.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		L'EDU n'a affiché aucun avis de décision en 2015-2016. L'EDU n'a aucun avis périmé affiché sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	L'EDU n'est pas prescrit en vertu de la CDE pour les demandes d'examen ou d'enquête.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le CEO n'a pas demandé de document de prise en compte de la DVE à l'EDU au cours de l'année.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		L'EDU s'est montré serviable et a rapidement répondu aux demandes du CEO au cours de l'année. Il a rédigé une lettre pour renouveler son engagement à appliquer la CDE et a remis au personnel du CEO les données sur la consommation d'énergie des écoles publiques de l'Ontario.

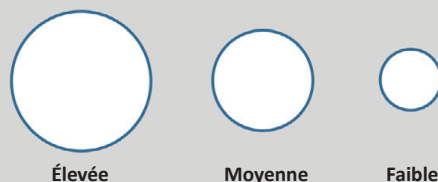
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la CDE ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

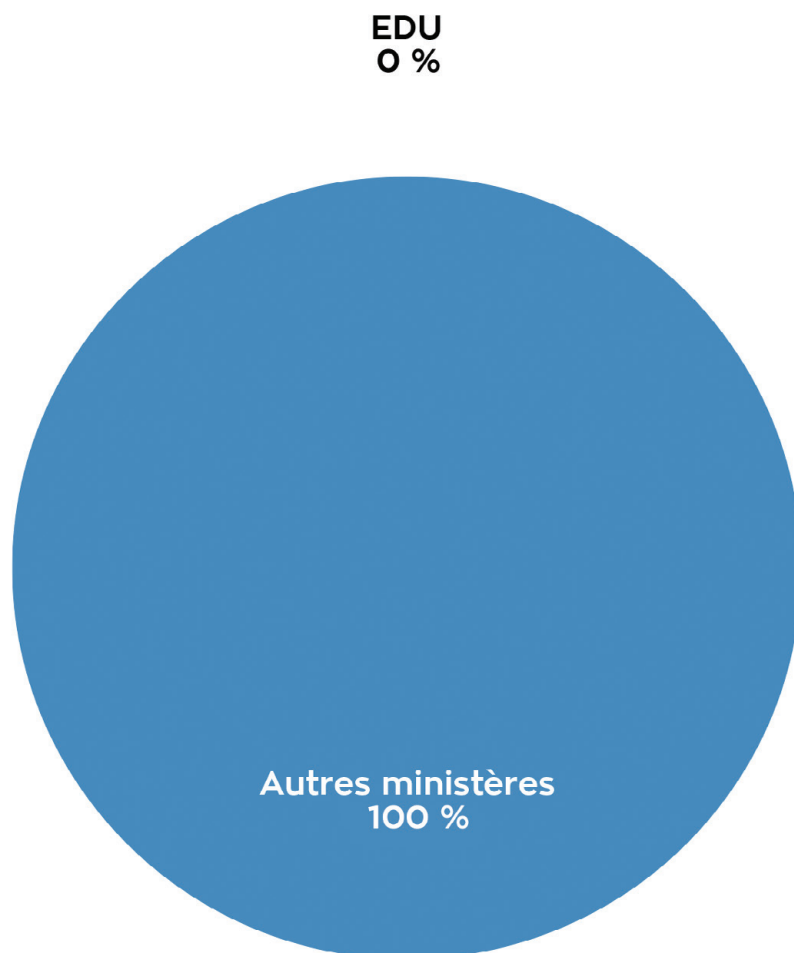
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la CDE, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 44.

Ministère de l'Éducation (EDU) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :





Les chiffres de l'EDU en 2015-2016 :

	EDU	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	0	210
Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements examinés par le CEO	0	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	S/O	13

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE (ENG)




Commentaire du CEO : L'ENG a affiché des avis d'excellente qualité sur le Registre au cours de l'année et a déployé des efforts pour traiter ses sept propositions périmées (il n'en reste actuellement que deux). Cependant, l'ENG devrait afficher ses avis de décision plus rapidement. Le ministère devrait également s'assurer de répondre de façon détaillée à toutes les demandes d'examen ou d'enquête qu'il recevra à l'avenir afin d'aborder toutes les principales préoccupations des requérants. L'ENG a été très serviable et collaboratif lorsque le CEO lui a demandé des renseignements ou de l'aide. Le ministère mérite des félicitations pour ses efforts.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		L'ENG a régulièrement affiché des avis de haute qualité.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Parmi les six avis de décision affichés par l'ENG en 2015-2016, un seul a été affiché moins de deux semaines après que la décision a été prise. Fait encourageant, l'ENG a traité cinq de ses sept propositions périmées, de sorte qu'il ne lui en restait que deux en date du 1 ^{er} avril 2016.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		L'ENG a traité une demande d'examen en 2015-2016, qu'il a rejetée. Même si le ministère a respecté le délai réglementaire et s'il était justifié de rejeter la demande, il n'a pas répondu de manière satisfaisante aux principales préoccupations des requérants et n'a pas fourni suffisamment de détails pour étayer sa décision.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le CEO n'a pas demandé de document de prise en compte de la DVE à l'ENG au cours de l'année.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le CEO a demandé plusieurs fois à l'ENG de tenir des réunions, de lui fournir des renseignements ou de l'aider au cours de l'année. Le ministère s'est montré extrêmement serviable, parfois dans des délais très serrés. À la demande du CEO, le ministère a également renouvelé son engagement à appliquer la CDE.

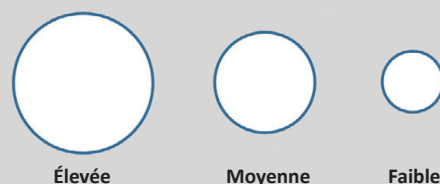
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la CDE ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

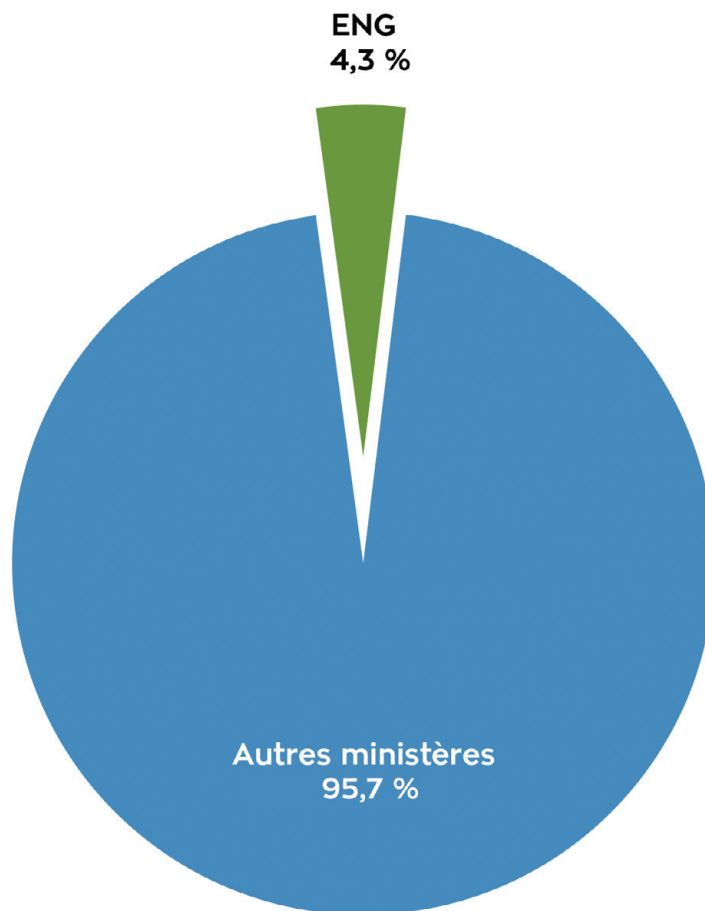
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la CDE, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 44.

Ministère de l'Énergie (ENG) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :


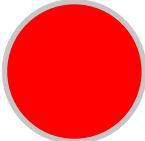
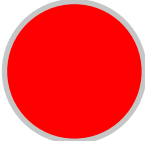




Les chiffres pour l'ENG en 2015-2016 :

	ENG	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	9	210
Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements examinés par le CEO	9	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	2	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	1	13




MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (MEACC)

Commentaire du CEO : Parmi les ministères prescrits, le MEACC est celui qui a la plus grosse charge de travail en vertu de la *CDE*, qui affiche le plus d'avis sur le Registre et qui reçoit le plus grand nombre de demandes d'examen et d'enquête. Le MEACC s'est acquitté de ses responsabilités passablement bien, mais n'a pas affiché ses avis assez rapidement. Il a également une très longue liste d'avis de proposition périmés, quoique le CEO reconnaît que le ministère a trimé dur au cours des deux dernières années afin de pallier cette situation. Le CEO encourage le ministère à traiter ces demandes en attente le plus rapidement possible. Dans le même ordre d'idées, le MEACC doit traiter un nombre considérable de demandes d'examen en attente. Le CEO félicite le MEACC d'avoir été si coopératif, de l'avoir rencontré, d'avoir rapidement organisé des séances d'information et de lui avoir fourni des renseignements en temps opportun.

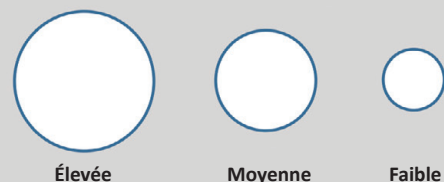
CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		En général, le MEACC a affiché des avis de haute qualité. Toutefois, le ministère omet souvent d'inclure dans ses avis sur les actes des liens vers des documents complémentaires essentiels, y compris les ébauches et les dernières versions des documents d'autorisations (p. ex., permis de prélèvement d'eau). Permettre au public d'accéder à un document complémentaire en cliquant sur un lien est bien plus efficace que le forcer à envoyer un courriel au ministère pour obtenir un exemplaire.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MEACC a affiché moins de la moitié de ses avis de décision moins de deux semaines après avoir pris la décision. Même si le MEACC a traité plus de 800 de ses quelque 1300 avis de proposition d'actes périmés signalés par le CEO en 2014-2015, il n'a traité que huit des 94 avis périmés sur des politiques, lois et règlements. En date du 1 ^{er} avril 2016, le MEACC devait encore traiter 686 avis périmés sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		Le MEACC a traité sept demandes en 2015-2016; il a rejeté deux demandes d'examen, entrepris trois examens et lancé deux enquêtes. Le ministère a très bien traité chacune de ces demandes. Cependant, il lui reste à traiter six demandes qui traînent depuis longtemps (dont l'une remonte à 2009).
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le MEACC répond généralement dans des délais raisonnables aux demandes de documents de prise en compte de la DVE que lui adresse le CEO. Cependant, pour certains types d'avis, le MEACC affirme qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de sa DVE ou de documenter la façon dont il le fait. Le CEO n'est pas du même avis et croit que dans ces cas le ministère n'a pas tenu compte de sa DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le personnel du MEACC s'est montré extrêmement serviable envers le CEO au cours de l'année. Il a régulièrement rencontré le CEO pour discuter de divers enjeux et a tenu des séances d'information sur la protection des eaux de source ainsi que sur la proposition de programme de plafonnement et d'échange. Le coordonnateur de la <i>CDE</i> du MEACC a été d'une grande aide en facilitant les demandes de rencontres et de renseignements du CEO.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

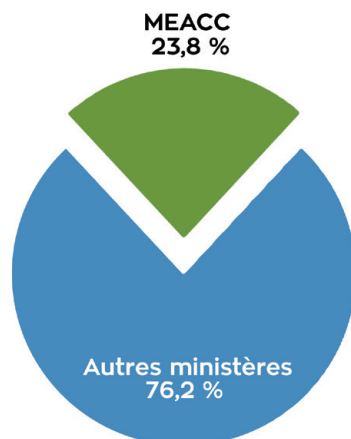
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 44.

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) - Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



MEACC - Pourcentage approximatif de l'ensemble des avis de proposition et de décision sur les actes en 2015-2016 :



Les chiffres du MEACC en 2015-2016 :

	MEACC	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	50	210
Nombre approximatif d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés sur le Registre	Plus de 3010	Plus de 3530
Total des avis de proposition et de décision (tous types confondus) examinés par le CEO	96	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	686	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	124	194
Demandes traitées	7	13

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE (MSSLDO)




Commentaire du CEO : Le MSSLDO a relativement peu de responsabilités en vertu de la *CDE* et il n'a affiché aucun avis sur le Registre environnemental en 2015-2016. Le ministère a éprouvé quelques difficultés à traiter l'unique demande d'examen qu'il a reçue dans les délais prescrits par la *CDE* et il n'a pas clairement expliqué sa décision aux requérants. Le CEO se réjouit de constater que le MSSLDO a renouvelé son engagement à appliquer la *CDE* et serait ravi de travailler de concert avec le coordonnateur de la *CDE* du MSSLDO pour s'assurer qu'à l'avenir le ministère améliorera la façon dont il remplit ses responsabilités en vertu de la *CDE*.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental	S/O	Le MSSLDO n'a affiché aucun avis en 2015-2016.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MSSLDO n'a affiché aucun avis de décision en 2015-2016 et n'a aucun avis périmé affiché sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		Le MSSLDO a traité une seule demande d'examen en 2015-2016, qu'il a rejetée. Même si le ministère avait de bonnes raisons de rejeter la demande et a bien répondu aux principales préoccupations des requérants, il n'a pas clairement expliqué sa décision et il a raté de beaucoup le délai réglementaire pour prendre une décision. Le MSSLDO n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le CEO n'a pas demandé de document de prise en compte de la DVE au MSSLDO au cours de l'année.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MSSLDO a rapidement répondu lorsque le CEO lui a demandé de renouveler par écrit son engagement à appliquer la <i>CDE</i> .

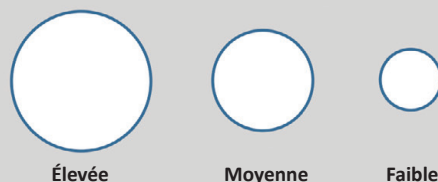
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

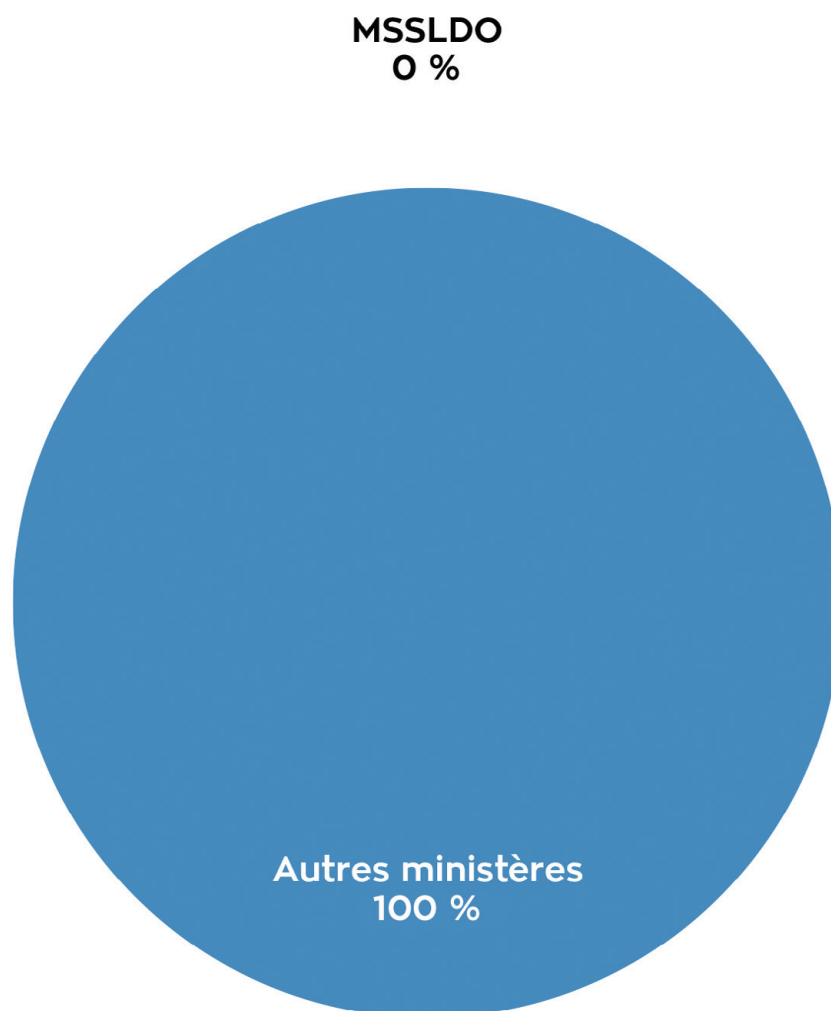
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 45.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLDO) – Répartition en pourcentage de tous les avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :






Les chiffres du MSSLDO en 2015-2016 :

	MSSLDO	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	0	210
Total des avis de proposition et de décision examinés par le CEO	0	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	1	13

MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES (MAA)




Commentaire du CEO : Le MAA est un ministère qui a été prescrit il n’y a pas si longtemps, de sorte qu’il existe peu de documentation sur laquelle le CEO peut fonder son évaluation de l’application de la *CDE* par ce ministère. Néanmoins, le CEO se réjouit de constater que jusqu’ici, le ministère s’est bien acquitté des quelques obligations que lui confère la *CDE*. À l’avenir, le MAA pourra continuer de bien appliquer la *CDE* par les moyens suivants : en continuant de collaborer avec les CEO lorsqu’il demande des renseignements; en affichant sur le Registre environnemental des avis rédigés en langage clair avec suffisamment de détails aux fins de consultation publique pour toute proposition importante sur le plan environnemental; en affichant rapidement sur le Registre environnemental les avis de décision sur ces propositions; et finalement, en tenant compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu’il prend ses décisions.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MAA a affiché un seul avis en 2015-2016; cependant, il était de très bonne qualité.
Affichage à temps des avis de décision et souci d’éviter les propositions périmées		Le MAA a affiché une seule proposition sur le Registre environnemental et l’a menée à terme correctement en affichant un avis de décision. Le CEO n’était pas en mesure de déterminer si l’avis a été affiché assez rapidement après la prise de la décision. Le MAA n’a jamais eu de proposition périmée.
Traitement des demandes d’examen et d’enquête	S/O	Le MAA n’est pas prescrit en vertu de la <i>CDE</i> pour les demandes d’examen ou d’enquête.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le MAA a apporté les dernières retouches à sa déclaration sur les valeurs environnementales au cours de l’année. Dorénavant, lorsque le ministère affichera une décision sur le Registre environnemental, le CEO demandera des documents de prise en compte de la DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MAA a rapidement répondu à la seule demande que lui a adressée le CEO au cours de l’année par une lettre qui renouvelle son engagement à appliquer la <i>CDE</i> et les obligations réglementaires qu’elle lui confère.

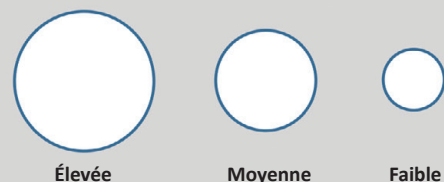
S/O (sans objet): Le ministère n’est pas prescrit pour cet aspect de l’application de la *CDE* ou il n’a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

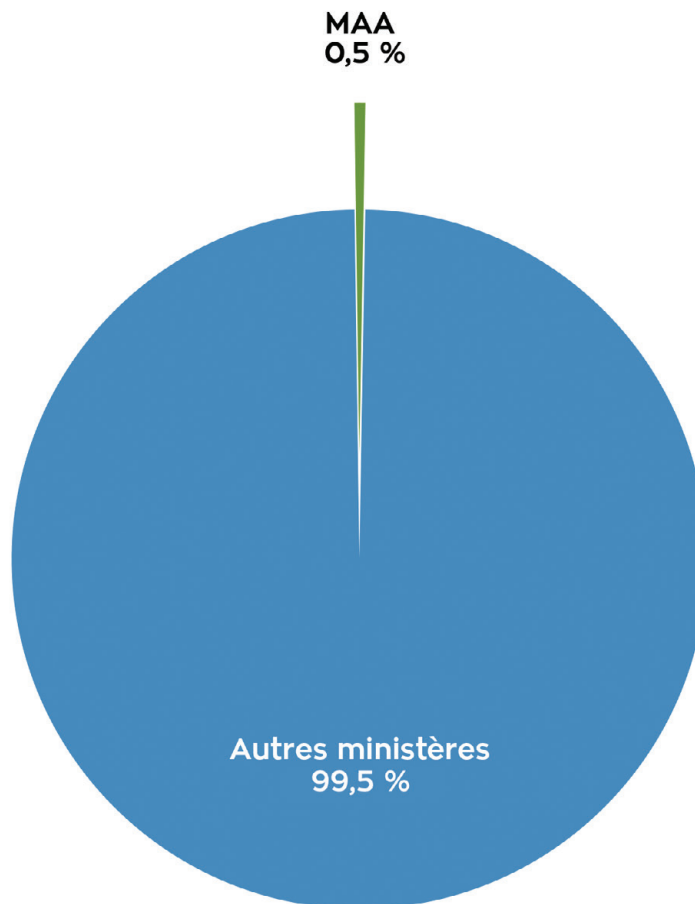
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l’application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 45.

Ministère des Affaires autochtones (MAA) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



Les chiffres du MAA en 2015-2016 :

	MAA	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	1	210
Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements examinés par le CEO	1	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	N/A	13




MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT (MAMLO)

Commentaire du CEO : Le MAMLO a bien assumé plusieurs des responsabilités que lui confère la *CDE* : il a affiché sur le Registre environnemental des avis détaillés sur les politiques, lois et règlements; il a donné des réponses approfondies aux préoccupations soulevées dans une demande d'examen; il a pris des mesures afin qu'une loi importante sur le plan environnemental, la *Loi de 2005 sur les zones de croissance*, soit prescrite en vertu de la *CDE*; et finalement, il a coopéré étroitement avec le CEO lorsque celui-ci lui a demandé de tenir des séances d'information ou de lui fournir des renseignements. Le MAMLO devrait continuer de traiter ses propositions périmées sur le Registre environnemental et fournir davantage de détails dans ses avis sur les actes afin qu'ils soient plus utiles au public.

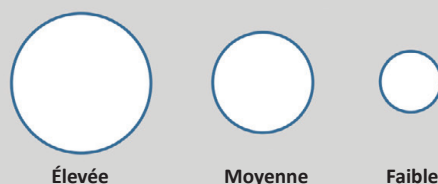
CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MAMLO affiche généralement des avis de bonne qualité. Cependant, le ministère devrait faire en sorte que ses avis sur les actes soient plus utiles au public en fournissant des liens vers les documents complémentaires : le MAMLO pourrait par exemple adopter l'habitude de fournir des liens vers les plans officiels qui s'appliquent pour ses avis de proposition de consentement provisoire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> ainsi que pour les propositions de plans officiels ou de modifications aux plans officiels.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		60 % des avis de décision du MAMLO examinés par le CEO ont été affichés moins de deux semaines après que la décision a été prise. Le MAMLO s'est efforcé de mettre à jour ses propositions périmées et en a traité plus de 85 %. En date du 1 ^{er} avril 2016, le MAMLO devait encore traiter sept propositions périmées affichées sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		Le MAMLO a traité une demande d'examen, qu'il a rejetée. Le ministère a très bien traité cette demande en fournissant des raisons valides pour justifier le refus. La demande avait été présentée à la fois au MAMLO et au MAAARO, et le MAMLO s'est engagé à appuyer le MAAARO dans son examen.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le CEO a demandé au MAMLO de fournir des preuves de la prise en compte de sa DVE à seulement quatre reprises au cours de l'année, auxquelles le MAMLO a répondu rapidement dans l'ensemble.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Au cours de l'année, le MAMLO s'est montré collaboratif aux nombreuses demandes du CEO : il a tenu une séance d'information sur l'examen de l'aménagement du territoire coordonné, a donné son avis sur l'un des chapitres du rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie du CEO, s'est assuré que le CEO reçoive des exemplaires des commentaires soumis par le public à propos du projet de loi 73 et a renouvelé son engagement à appliquer la <i>CDE</i> . Le MAMLO a également pris des mesures pour faire en sorte que la <i>Loi de 2005 sur les zones de croissance</i> soit prescrite en vertu de la <i>CDE</i> .

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

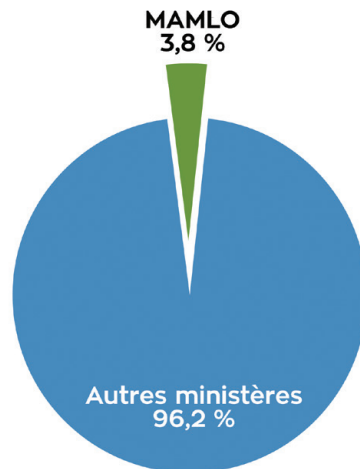
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :

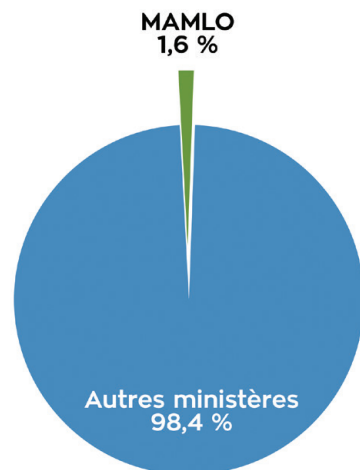


Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 45.

Ministères des Affaires municipales et du Logement (MAMLO) - Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



MAMLO - Pourcentage approximatif de l'ensemble des avis de proposition et de décision sur les actes en 2015-2016 :



Les chiffres du MAMLO en 2015-2016 :

	MAMLO	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	8	210
Nombre approximatif d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés sur le Registre	Plus de 55	Plus de 3530
Total des avis de proposition et de décision (tous types confondus) examinés par le CEO	58	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	7	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	4	194
Demandes traitées	1	13

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)

Commentaire du CEO : Après le MEACC, le MRNF est le ministère qui affiche le plus grand nombre d'avis sur le Registre environnemental. Le CEO se réjouit de la qualité générale des avis affichés sur le Registre par le MRNF, à l'exception de certains avis sur des actes qui auraient dû fournir des liens vers les documents d'autorisation et de certains avis sur des actes en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* qui n'étaient pas suffisamment détaillés. Le MRNF maintient une relation de travail productive avec le CEO et déploie des efforts considérables pour lui fournir des renseignements et tenir des séances d'information. Toutefois, le ministère a l'habitude d'afficher ses avis de décision avec du retard et doit toujours traiter un grand nombre de propositions d'actes périmés. Le MRNF a également laissé traîner longtemps un **examen pour lequel il avait reçu une demande en 2012**.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MRNF affiche généralement des avis de haute qualité sur les politiques, lois et règlements, mais il arrive fréquemment qu'il n'indique pas les renseignements appropriés dans la section sur les objectifs. Les avis de proposition et de décision du ministère sur les actes en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> sont systématiquement inadéquats et ne fournissent pas suffisamment de détails pour que le public puisse formuler des commentaires éclairés. Le MRNF devrait fournir des liens vers les documents d'autorisation dans tous ses avis de décision sur des actes (p. ex., en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> , de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> et de la <i>Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara</i>).
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmés		Moins de 16 % des avis de décision du MRNF examinés par le CEO ont été affichés dans un délai raisonnable. De plus, même si le MRNF a déployé des efforts exemplaires pour traiter ses avis de propositions périmés (il a traité plus de 93 % de ses avis périmés sur des politiques, lois et règlements et près de 65 % de ses avis périmés sur des actes périmés), il lui restait encore 93 propositions périmés sur le Registre en date du 1 ^{er} avril 2016.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		Dans l'ensemble, le MRNF a répondu rapidement lorsque le CEO lui a demandé des documents de prise en compte de la DVE. Le MRNF a affirmé à plusieurs reprises que certains actes ou types d'actes ne nécessitaient pas de documents de prise en compte de la DVE; à quelques exceptions près, le CEO n'était pas d'accord avec l'interprétation du ministère et considère ces cas comme une omission de documenter la façon dont le ministère a tenu compte de sa DVE.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Dans l'ensemble, le MRNF a répondu rapidement lorsque le CEO lui a demandé des documents de prise en compte de la DVE. Le MRNF a affirmé à plusieurs reprises que certains actes ou types d'actes ne nécessitaient pas de documents de prise en compte de la DVE; à quelques exceptions près, le CEO n'était pas d'accord avec l'interprétation du ministère et considère ces cas comme une omission de documenter la façon dont le ministère a tenu compte de sa DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		À la demande du CEO, le personnel du MRNF a tenu des séances d'information sur une vaste gamme de sujets en 2015-2016. Le personnel des Services d'urgence, d'aviation et de lutte contre les feux de forêt du ministère a été particulièrement serviable. Même si le ministère a mis du temps à répondre aux questions du CEO à propos de la Stratégie provinciale relative aux pêches, le MRNF et son coordonnateur de la CDE ont généralement fait preuve de collaboration avec le CEO.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :

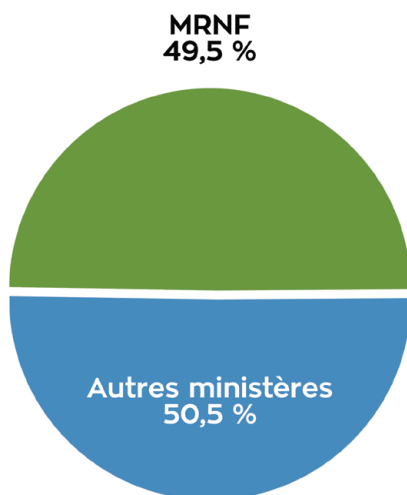

Élevée


Moyenne

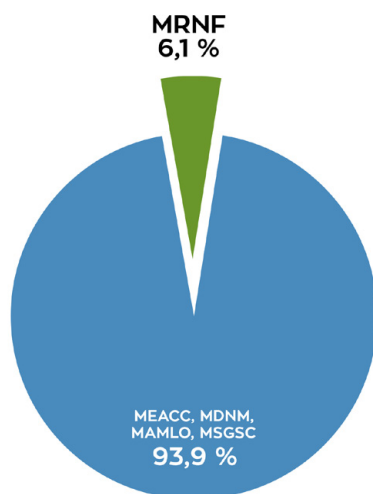

Faible

Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la CDE, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 46.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



MRNF - Pourcentage approximatif de l'ensemble des avis de proposition et de décision sur les actes en 2015-2016 :







Les chiffres du MRNF en 2015-2016 :

	MRNF	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	104	210
Nombre approximatif d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés sur le Registre	Plus de 215	Plus de 3530
Total des avis de proposition et de décision (tous types confondus) examinés par le CEO	100	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	93	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	50	194
Demandes traitées	1	13

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS (MSGSC)




Commentaire du CEO : La Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), qui est l'une des agences du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, est responsable d'un nombre considérable d'avis affichés sur le Registre. Ses avis sur les politiques, les lois et les règlements étaient utiles et bien détaillés, mais la CNTS devrait améliorer ses avis sur les actes, qui ne comprennent pas les renseignements de base dont le public a besoin pour bien comprendre les conséquences des actes qui sont proposés ou sur lesquels une décision doit être prise. La CNTS devrait également mettre à jour tous ses avis de proposition périmés ou afficher des avis de décision à leur sujet. Le CEO félicite la CNTS d'avoir pris les devants en communiquant avec lui afin de discuter d'une approche pour résoudre un problème au sujet des avis d'appel de la CNTS qui auraient privé le public des renseignements appropriés pour interjeter appel.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MSGSC (par l'entremise de la Commission des normes techniques et de la sécurité) affiche généralement des avis de haute qualité sur les politiques, lois et règlements. Toutefois, les avis du ministère sur les autorisations de dérogation du Code de manutention des combustibles liquides sont souvent de qualité inférieure et ne décrivent pas les répercussions environnementales de l'acte proposé, n'expliquent pas la décision qui a été prise ou ne contiennent pas de liens vers les renseignements complémentaires, y compris l'acte lui-même.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MSGSC est l'un des rares ministères qui a l'habitude d'afficher rapidement ses avis de décision; c'est le cas notamment pour 90 % des avis de décision examinés par le CEO. Le MSGSC n'a toutefois pas déployé beaucoup d'efforts pour traiter ses propositions périmées et n'a affiché un avis de décision que pour deux de ses quinze propositions périmées. En date du 1 ^{er} avril 2016, le ministère avait toujours quatorze avis périmés à son actif.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MSGSC n'a traité aucune demande d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE en 2015-2016.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le CEO a demandé au MSGSC des documents de prise en compte de la DVE une seule fois en 2015-2016. Le ministère a rapidement répondu à sa demande.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MSGSC a rapidement répondu à l'unique demande que lui a adressée le CEO au cours de l'année par l'envoi d'une lettre qui renouvelle son engagement à appliquer la CDE et les obligations qu'elle lui impose.

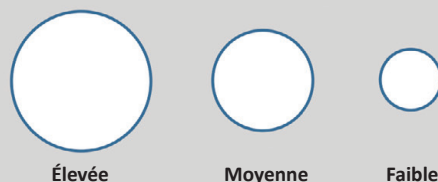
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la CDE ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

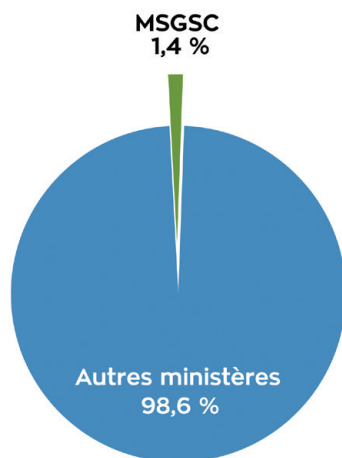
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :

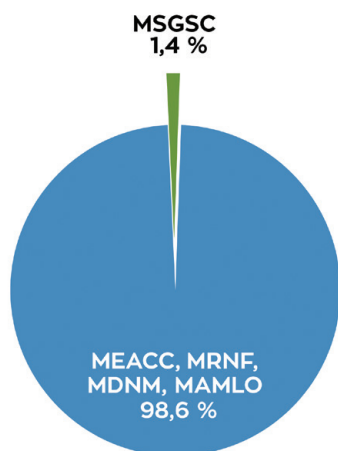


Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la CDE, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 46.

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Commission des normes techniques et de la sécurité) (MSGSC - CNTS) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



MSGSC - CNTS – Pourcentage approximatif de l'ensemble des avis de proposition et de décision sur les actes en 2015-2016 :







Les chiffres du MSGSC-CNTS en 2015-2016 :

	MSGSC-CNTS	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	3	210
Nombre approximatif d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés sur le Registre	Plus de 50	Plus de 3530
Total des avis de proposition et de décision (tous types confondus) examinés par le CEO	52	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	14	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	1	194
Demandes traitées	0	13

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTO)




Commentaire du CEO : Le MTO a généralement très bien exécuté ses responsabilités en vertu de la *CDE* : il a régulièrement affiché des avis de bonne qualité sur le Registre environnemental, il a documenté la façon dont il a pris en compte sa DVE lorsqu'il a pris des décisions importantes sur le plan environnemental et il a collaboré avec le CEO lorsque celui-ci lui a demandé des renseignements. Le MTO doit améliorer ses résultats dans une seule catégorie d'évaluation : il doit s'efforcer d'afficher rapidement sur le Registre ses décisions importantes sur le plan environnemental. Le CEO encourage le MTO à traiter tous les avis périmés qu'il lui reste en 2016-2017. À l'avenir, le MTO devrait s'assurer que ses avis ne deviennent pas périmés en affichant un avis de décision moins de deux semaines après avoir pris une décision sur une proposition importante sur le plan environnemental.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		En général, la qualité des avis du MTO est très bonne. Le CEO encourage le ministère à fournir des liens vers les documents complémentaires, le cas échéant, dans tous ses avis.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Seulement deux des sept avis de décision affichés par le MTO en 2015-2016 ont été affichés moins de deux semaines après que la décision a été prise. Le MTO a traité six des dix avis de proposition périmés signalés en 2014-2015. En date du 1 ^{er} avril 2016, le ministère devait toujours traiter quatre avis de proposition périmés affichés sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MTO n'a traité aucune demande d'examen en 2015-2016. Le MTO n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le MTO a rapidement répondu aux trois demandes de documents de prise en compte de la DVE que lui a adressées le CEO en 2015-2016 et il lui a remis les documents.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MTO s'est montré très coopératif lorsque le CEO lui a adressé des demandes en 2015-2016 : il a tenu des séances d'information, a assisté aux réunions, a répondu à de multiples questions et a passé en revue les ébauches de documents préparés pour l'équipe sur l'économie d'énergie du CEO. Le MTO a aussi répondu rapidement lorsque le CEO lui a demandé de renouveler son engagement à appliquer la <i>CDE</i> .

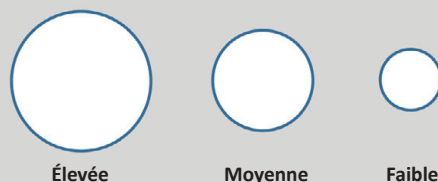
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

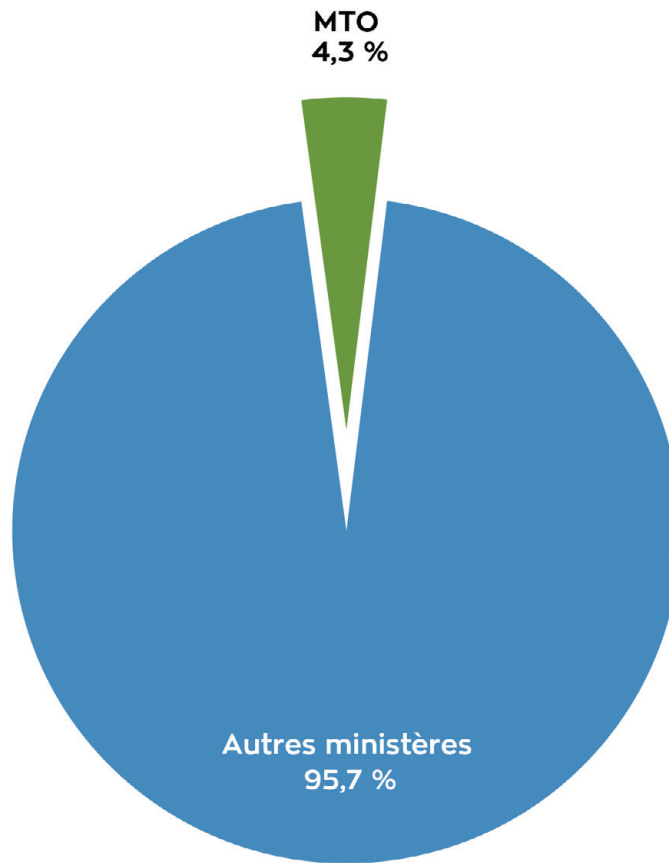
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 46.

Ministère des Transports (MTO) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :







Les chiffres du MTO en 2015-2016 :

	MTO	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	9	210
Total des avis de proposition et de décision examinés par le CEO	9	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	4	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	3	194
Demandes traitées	0	13

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES (MDNM)




Commentaire du CEO : Le MDNM a bien exécuté plusieurs de ses responsabilités en vertu de la *CDE* : il a rapidement répondu aux demandes de documents de prise en compte de la DVE du CEO et a affiché des avis de bonne qualité sur les politiques, lois et règlements. Toutefois, pour près de la moitié de ses avis de décision, le MDNM a attendu plus de deux semaines avant de les afficher. Il lui reste par ailleurs à traiter 33 avis périmés sur des actes. Le ministère pourrait faire en sorte que ses avis sur les actes soient plus compréhensibles et utiles pour le public en rédigeant des explications en langage clair à propos des activités pour lesquelles sont affichés des avis sur les permis d'exploration et en fournissant des liens vers les documents complémentaires qui soutiennent les politiques.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Les avis du MDNM sont généralement de bonne qualité, mais ses avis sur les actes devraient être améliorés en fournissant des liens vers les documents ou renseignements complémentaires. Aussi, puisque l'emplacement lié aux propositions de permis d'exploration en vertu de la <i>Loi sur les mines</i> est donné sous forme de numéro de claim, le MDNM devrait fournir un lien vers CLAIMaps et expliquer que ce site Web permet de repérer les numéros des claims.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Seulement 58 % des avis de décision du MDNM examinés par le CEO ont été affichés moins de deux semaines après que la décision a été prise. Le MDNM a traité ses sept avis périmés sur des politiques, lois et règlements, mais seulement le tiers de ses avis périmés sur des actes. En date du 1 ^{er} avril 2016, le MDNM devait encore traiter 33 propositions périmées sur des actes affichées sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MDNM n'a traité aucune demande d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> en 2015-2016.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Dans l'ensemble, le MDNM a répondu rapidement lorsque le CEO lui a demandé des documents de prise en compte de la DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MDNM a rapidement répondu à l'unique demande que le CEO lui a adressée cette année en envoyant une lettre dans laquelle il renouvelle son engagement à appliquer la <i>CDE</i> et les obligations réglementaires qu'elle lui impose.

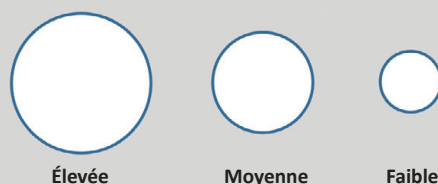
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :

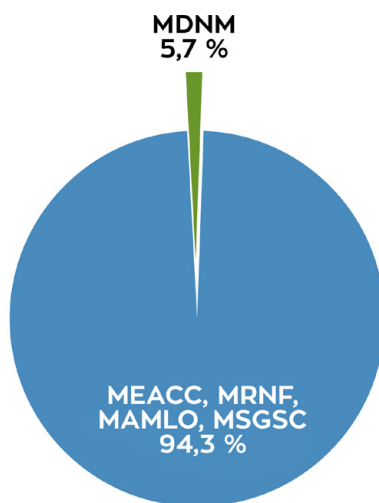


Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 46.

Ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



MDNM - Pourcentage approximatif de l'ensemble des avis de proposition et de décision sur les actes en 2015-2016 :






Les chiffres du MDNM en 2015-2016 :

	MDNM	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	8	210
Nombre approximatif d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés sur le Registre	Plus de 200	Plus de 3530
Total des avis de proposition et de décision (tous types confondus) examinés par le CEO	58	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	33	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	6	194
Demandes traitées	0	13

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INFRASTRUCTURE (MDEEI)




Commentaire du CEO : Il existe peu de documents sur lesquels le CEO peut fonder son évaluation de la rigueur et de l'efficacité avec laquelle le MDEEI assume les responsabilités que lui confère la *CDE*. Le MDEEI a toutefois été très collaboratif lorsque le CEO lui a demandé des renseignements pour la préparation de son rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie. Le CEO encourage le MDEEI à continuer à l'avenir de collaborer lorsqu'il lui demande des renseignements, à s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis rédigés en langage clair avec suffisamment de détails aux fins de consultation publique pour toute proposition importante sur le plan environnemental, à afficher rapidement sur le Registre environnemental les avis de décision sur ces propositions et finalement, à tenir compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ses décisions.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MDEEI a affiché seulement trois avis en 2015-2016. Même si les trois avis étaient de bonne qualité, le ministère devrait s'assurer de décrire l'objectif de la politique proposée dans la section « Objectif de la politique », plutôt que l'objectif de l'avis de proposition.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MDEEI a affiché un seul avis de décision en 2015-2016 et il n'était pas possible de déterminer s'il a été affiché moins de deux semaines après que la décision a été prise. Aucune des propositions du MDEEI affichées sur le Registre n'est périmée.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MDEEI n'est pas prescrit en vertu de la <i>CDE</i> pour les demandes d'examen ou d'enquête.
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le CEO n'a pas demandé de document de prise en compte de la DVE au MDEEI au cours de l'année.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MDEEI a apporté beaucoup d'aide au CEO au cours de l'année pour la préparation de son rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie. Le personnel du MDEEI a rencontré le personnel du CEO afin d'expliquer les règles qui régissent le financement des améliorations énergétiques aux infrastructures et a rapidement répondu à la demande du CEO de renouveler son engagement à appliquer la <i>CDE</i> .

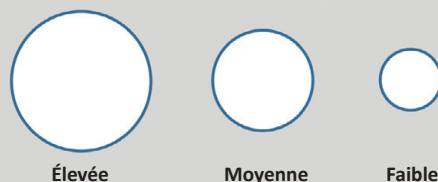
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

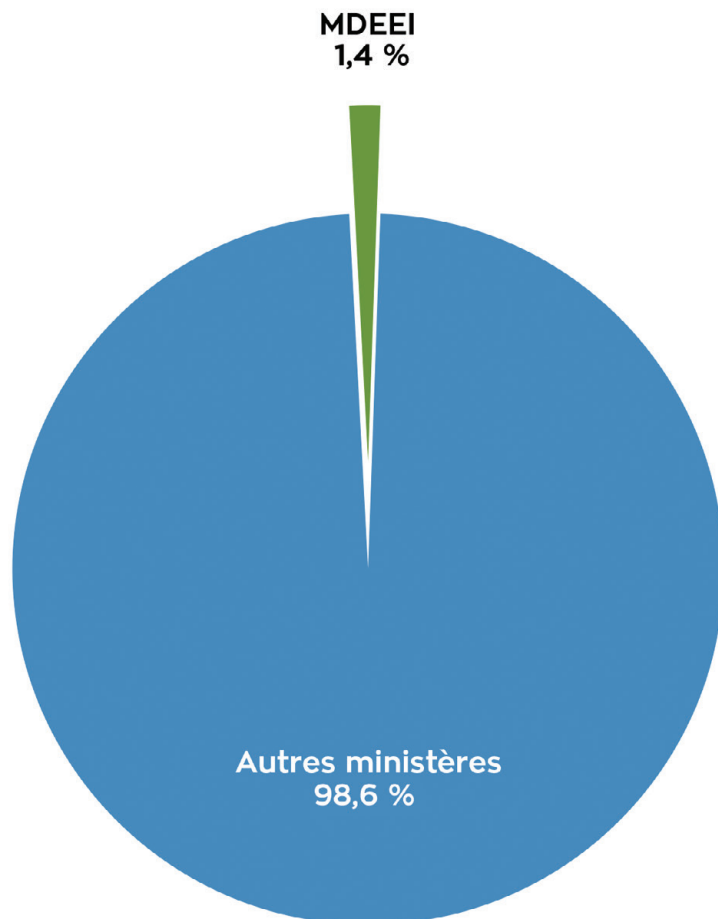
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 47.

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (MDEEI) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :







Les chiffres du MDEEI en 2015-2016 :

	MDEEI	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	3	210
Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements examinés par le CEO	3	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	s/o	13

MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DU SPORT (MTCS)




Commentaire du CEO : Bien que le MTCS ait très bien assumé certaines de ses peu nombreuses responsabilités en vertu de la *CDE*, il doit améliorer ses résultats dans deux domaines essentiels : premièrement, il doit s'assurer d'afficher rapidement sur le Registre environnemental ses avis de décision sur les propositions importantes sur le plan environnemental et en second lieu, il doit tenir compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend une décision qui pourrait avoir une incidence considérable sur l'environnement et documenter le processus. Le CEO serait ravi de travailler de concert avec le coordonnateur de la *CDE* du MTCS pour s'assurer qu'à l'avenir, le ministère applique des normes élevées pour la mise en œuvre de ses responsabilités en vertu de la *CDE*.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental		Le MTCS a affiché seulement cinq avis en 2015-2016, mais ils étaient tous de très haute qualité.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MTCS a affiché seulement trois avis de décision en 2015-2016 et un seul d'entre eux a été affiché moins de deux semaines après que la décision a été prise. Le ministère a traité ses deux propositions périmées. En date du 1 ^{er} avril 2016, le MTCS n'avait aucune proposition périmée affichée sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MTCS n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales		Le CEO a demandé au MTCS de fournir des documents de prise en compte de la DVE à trois reprises en 2015-2016. Dans deux de ces cas, le ministère a mis plus de quatre mois à répondre et les documents qu'il a fournis n'étaient pas adéquats. Le ministère n'a pas répondu lorsque le CEO a tenté de le joindre pour lui expliquer les documents requis. Pour ce qui est de la troisième demande, le MTCS n'a tout simplement pas répondu à la demande du CEO.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MTCS a rapidement répondu lorsque le CEO lui a demandé de renouveler par écrit son engagement à appliquer la <i>CDE</i> et à assumer les responsabilités qu'elle lui confère.

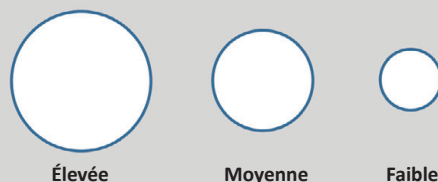
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

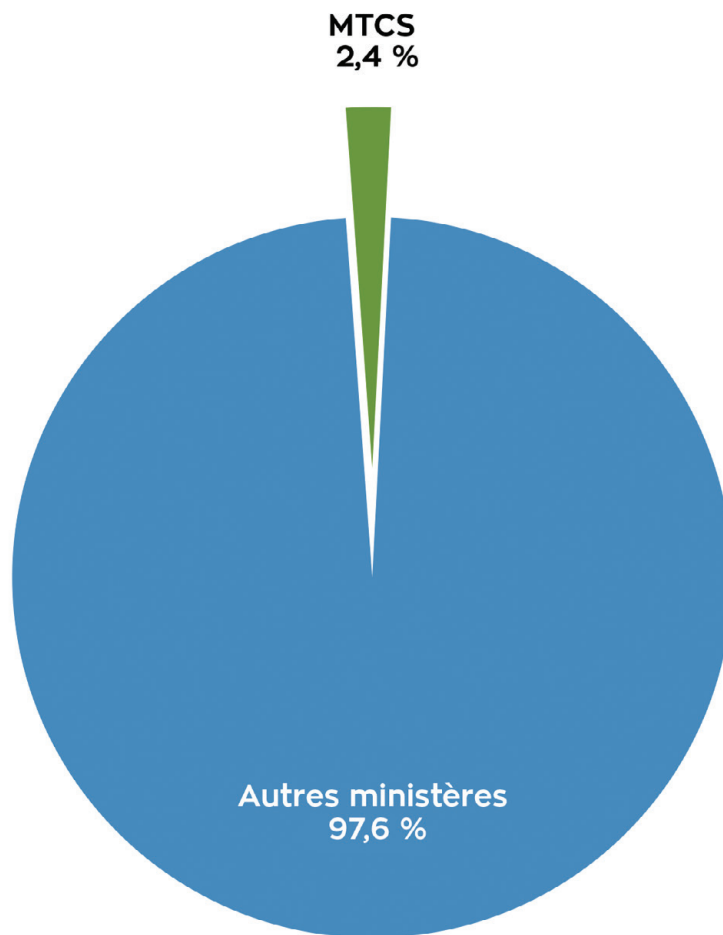
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 47.

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) – Répartition en pourcentage de l'ensemble des avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :





Les chiffres du MTCS en 2015-2016 :

	MTCS	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	5	210
Total des avis de proposition et de décision examinés par le CEO	5	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	3	194
Demandes traitées	S/O	13

MINISTÈRE DU TRAVAIL (MTR)




Commentaire du CEO : Le MTR a relativement peu de responsabilités en vertu de la *CDE*. Il existe peu de documents sur lesquels le CEO peut fonder son évaluation de la rigueur et de l'efficacité avec laquelle le MTR assume les responsabilités que lui confère la *CDE* puisque le ministère n'a affiché aucun avis sur le Registre environnemental. Le CEO se réjouit de constater que le MTR a renouvelé son engagement à appliquer la *CDE*. Le CEO encourage le MTR à continuer de collaborer lorsqu'il lui demande des renseignements, à s'assurer que tous les avis de propositions importantes sur le plan environnemental qu'il affiche sur le Registre environnemental aux fins de consultation publique soient rédigés de façon claire et suffisamment détaillée, à rapidement afficher sur le Registre les avis de décision sur ces propositions ainsi qu'à tenir compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ses décisions.

CATÉGORIE	RÉSULTAT	COMMENTAIRES DU CEO
Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental	S/O	Le MTR n'a affiché aucun avis en 2015-2016.
Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées		Le MTR n'a affiché aucun avis de décision en 2015-2016. Le MTR n'a aucun avis périmé affiché sur le Registre.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S/O	Le MTR n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	S/O	Le CEO n'a pas demandé de document de prise en compte de la DVE au MTR en 2015-2016.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO		Le MTR a rapidement répondu lorsque le CEO lui a demandé de renouveler par écrit son engagement à appliquer la <i>CDE</i> et à assumer les responsabilités qu'elle lui confère.

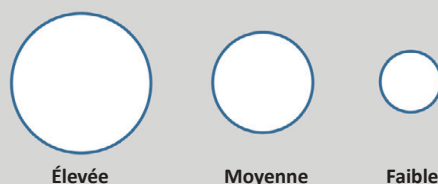
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la *CDE* ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

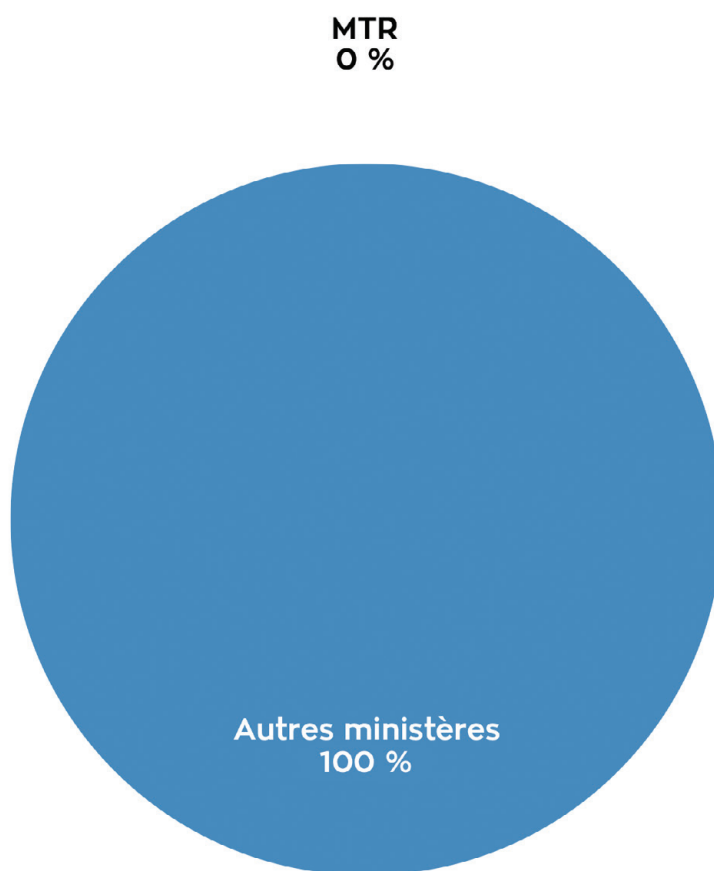
-  Atteint ou dépasse les attentes
-  Nécessite des améliorations
-  Inacceptable

Charge de travail liée à la *CDE* :



Pour lire les commentaires du ministère à propos du bulletin sur l'application de la *CDE*, veuillez consulter la section « Commentaires ministériels » à la page 47.

Ministère du Travail (MTR) – Répartition des pourcentages de tous les avis sur les politiques, lois et règlements en 2015-2016 :



Les chiffres du MTR en 2015-2016 :

	MTR	Autres ministères
Avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	0	210
Total des avis de proposition et de décision examinés par le CEO	0	401
Avis de proposition périmés en date du 1 ^{er} avril 2016	0	839
Documents sur la prise en considération de la DVE exigés par le CEO	0	194
Demandes traitées	S/O	13

Tableau synthèse des bulletins des ministères par rapport à l'application de la CDE

Ministère prescrit	Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental	Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées	Traitement des demandes d'examen et d'enquête	Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO
MAAARO					
EDU	S/O		S/O	S/O	
ENG				S/O	
MEACC					
MSSLDO	S/O			S/O	
MAA			S/O	S/O	
MAMLO					
MRNF					
MSGSC			S/O		
MTO			S/O		
MDNM			S/O		

Ministère prescrit	Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental	Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées	Traitement des demandes d'examen et d'enquête	Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales	Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO
MDEEI			S/O	S/O	
MTCS			S/O		
MTR	S/O		S/O	S/O	

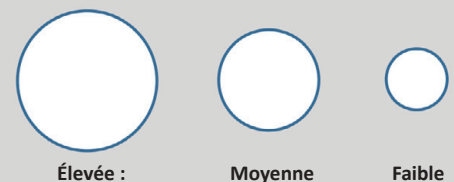
S/O (sans objet): Le ministère n'est pas prescrit pour cet aspect de l'application de la CDE ou il n'a assumé aucune responsabilité dans cette catégorie en 2015-2016.

LÉGENDE

Qualification du travail accompli :

- Atteint ou dépasse les attentes
- Nécessite des améliorations
- Inacceptable

Charge de travail liée à la CDE :



Commentaires ministériels sur les bulletins des ministères sur l'application de la CDE, 2015-2016

Le CEO a remis à l'avance au sous-ministre de chaque ministère prescrit un exemplaire du bulletin sur l'application de la CDE par son ministère aux fins de commentaires.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO)

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) s'est résolument engagé à utiliser le Registre environnemental et à remplir ses obligations réglementaires en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

Les résultats obtenus par le ministère dans son bulletin sur l'application de la CDE au cours de l'exercice 2015-2016 confirment l'importance que celui-ci accorde au Registre environnemental en tant que vecteur de la participation du public. Le MAAARO a pris connaissance des commentaires du CEO sur les aspects à travailler pour améliorer ses résultats. Le MAAARO projette de mettre à jour ses processus internes afin de remplir encore mieux ses obligations en vertu de la CDE.

Le MAAARO continuera de prendre en compte sa déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) lorsqu'il prend des décisions qui pourraient avoir une incidence importante sur le plan environnemental et il compte mettre à jour sa DVE au cours de l'été 2016.

Ministère de l'Éducation (EDU)

Le ministère de l'Éducation n'a formulé aucun commentaire.

Ministère de l'Énergie (ENG)

Le ministère de l'Énergie remercie le commissaire à l'environnement pour ses précieux commentaires sur la façon dont il a appliqué la *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)*.

Au cours de la dernière année, le ministère de l'Énergie a tenu des consultations sur une multitude d'enjeux importants, notamment les modifications aux règlements qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des produits de consommation ainsi qu'à débloquer un financement partiel afin de relier au réseau de transport provincial les collectivités des Premières nations situées dans les régions éloignées. L'un des objectifs du processus de consultation consiste à informer le public de l'issue des décisions prises par le ministère. Le ministère reconnaît qu'il est important d'afficher plus rapidement ses avis de décision et a pris des mesures pour traiter ses deux avis de décision périmés.

En 2015-2016, le ministère a reçu une seule demande d'examen. Le ministère projette de continuer à passer minutieusement en revue toutes les demandes d'examen qu'il reçoit en vertu de la CDE et d'en tenir compte, tout en cherchant à fournir des réponses plus satisfaisantes comme le lui a récemment recommandé le CEO.

Ministère de l'Environnement de l'Action en matière de changement climatique (MEACC)

Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental

Le MEACC est engagé à faciliter l'accès du public aux renseignements ainsi qu'à effectuer une refonte du Registre afin de refléter les innovations technologiques et l'évolution des attentes de la société. Le ministère prévoit accroître la convivialité, la transparence et l'efficacité du Registre afin d'accroître la participation du public aux décisions qui portent sur l'environnement.

Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées

Le MEACC est d'accord qu'il est important d'afficher rapidement les avis de décision et met actuellement en œuvre un nouveau processus afin de s'assurer d'être en mesure de le faire. Il a également lancé un projet afin d'effectuer une refonte du Registre environnemental qui contribuera à éviter les avis périmés.

Traitement des demandes d'examen et d'enquête

Le MEACC reconnaît la nécessité de répondre rapidement aux demandes d'examen et d'enquête. Dès ce printemps, le ministère prévoit tenir les requérants au courant des progrès accomplis et à partir de juin 2016, il publiera sur le Registre environnemental des rapports d'état trimestriels afin de tenir le public informé.

Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales

Le MEACC reconnaît l'importance de la mise en application et de la documentation des considérations liées à sa déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) et tâchera à l'avenir de rapidement fournir sur demande tous les documents à propos de ces considérations.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLDO)

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée félicite le commissaire à l'environnement pour la publication de son premier bulletin sur l'application de la *CDE* par les ministères prescrits. Le ministère apprécie les commentaires que le CEO a formulés et continuera de travailler afin d'aborder les questions complexes liées à la *CDE* qu'il a soulevées, conformément aux exigences établies par la loi.

Ministère des Affaires autochtones (MAA)

En tant que ministère nouvellement prescrit, le ministère des Affaires autochtones (MAA) s'est engagé à remplir ses obligations en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)* et reconnaît qu'elle contribue à faire participer le public davantage ainsi qu'à améliorer les résultats des programmes d'intendance environnementale du gouvernement. Le MAA est satisfait de constater que l'examen du commissaire à l'environnement a déterminé que le ministère a bien rempli ses obligations en vertu de la *CDE*. L'un des aspects importants du mandat du MAA consiste à travailler de concert avec les Autochtones, les autres ministères de l'Ontario, le gouvernement fédéral, les autres instances gouvernementales ainsi que tous les autres intervenants qui souhaitent créer un milieu sain pour les Autochtones de l'Ontario. Le ministère est impatient de poursuivre cette collaboration avec tous ses partenaires afin de poursuivre l'objectif commun de protéger l'environnement de l'Ontario.

Ministère des Affaires municipales et du Logement (MAMLO)

Le ministère est heureux de constater que le CEO reconnaît qu'il remplit bien plusieurs de ses responsabilités en vertu de la *CDE* et que les avis qu'il affiche sur le Registre environnemental sont de haute qualité.

Des sept avis « périmés » du ministère (c.-à-d., les avis de proposition affichés avant le 1^{er} avril 2014 pour lesquels aucune décision n'a été prise jusqu'à présent), deux ont été traités et un troisième est sur le point de l'être. Les raisons pour lesquelles les quatre autres avis n'ont pas encore été traités sont les suivantes : une décision n'a pas encore été rendue; le ministère attend les résultats d'études menées par des tiers; ou encore, certaines municipalités ont demandé qu'une décision soit mise en suspens. Le ministère accorde une grande importance au Registre environnemental et le consulte sur une base régulière afin de s'assurer que les avis qu'il y a affichés sont à jour.

Conformément à la recommandation du CEO, le ministère examinera des moyens pour améliorer l'accès aux renseignements sur les avis d'actes en fournissant des liens vers les documents complémentaires.

La décision du ministère de prescrire la *Loi de 2005 sur les zones de croissance* en vertu de la *CDE* reflète son engagement à appliquer la *CDE*.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts remercie le CEO d'avoir évalué la façon dont il applique la *CDE*.

Le ministère s'est engagé à s'assurer que le public soit mis au fait de l'état des avis pour lesquels une décision n'a pas encore été rendue. Comme le commissaire l'a souligné, le ministère a déployé des efforts exemplaires afin de traiter ses avis de proposition périmés.

Le ministère a pris des mesures concrètes afin de mettre à jour ses avis en traitant plus de 200 avis périmés au cours des huit derniers mois. Dans certains cas, le ministère est toujours en train d'examiner des propositions sur lesquelles aucune décision n'a été rendue. Dans d'autres cas, le ministère a demandé à la Commission des affaires municipales de l'Ontario de trancher sur certaines propositions.

Dans tous les cas, le ministère confirme qu'il est engagé à maintenir les intervenants et le public informés de l'état des avis et poursuivra ses efforts avec autant d'ardeur.

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC)⁴

Le ministère a remarqué que certaines des conclusions tirées du bulletin sur l'application de la *CDE* par le MSGSC concernent la qualité des avis affichés sur le Registre environnemental par la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) ainsi que la rapidité avec laquelle elle affiche ces avis après avoir pris une décision.

Comme vous le savez, les organismes d'application (OA) sont des sociétés à but non lucratif privées qui appliquent les lois et réglementent dans certains secteurs commerciaux au nom du MSGSC. La CNTS est une OA qui applique la réglementation prise en application de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*. Le MSGSC est responsable des lois et des règlements, tandis que la CNTS se charge des activités liées à la *CDE* et au respect de ses exigences.

La CNTS est heureuse de constater que le CEO reconnaît qu'elle affiche rapidement ses avis de décision sur le Registre environnemental.

La CNTS et le MSGSC s'efforceront de traiter immédiatement leurs avis périmés et de fournir des renseignements plus complets dans ses avis d'autorisation de dérogation en y ajoutant une description des répercussions environnementales, une explication des décisions prises ainsi que des liens vers les renseignements complémentaires.

Ministère des Transports (MTO)

Le ministère des Transports (MTO) a fixé la barre haute quant à ses responsabilités en matière d'affichage sur le Registre environnemental. Il se réjouit de constater que le CEO reconnaît qu'il a réussi à remplir et même dépasser ses responsabilités dans son bulletin sur l'application de la *CDE*. Le MTO s'efforce de remplir ses engagements par rapport au Registre et d'offrir au public de bonnes occasions de participer aux consultations sur les politiques et les nouvelles lois importantes sur le plan environnemental. Le ministère est d'avis que l'évaluation du CEO reflète bien les efforts qu'il a déployés et il est d'accord qu'afficher rapidement les décisions rendues sur les propositions qui ont été affichées sur le Registre est dans l'intérêt supérieur du public. Le MTO a traité la majeure partie de ses avis périmés et continue de mettre en place des mécanismes afin de s'assurer qu'à l'avenir les décisions soient affichées rapidement. Le MTO remercie le CEO de son évaluation.

Ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM)

Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental

- Le MDNM a pris connaissance des commentaires du CEO. Le MDNM passera en revue ses avis sur les actes afin de déterminer où il serait approprié de fournir des documents complémentaires aux personnes qui les examinent.

⁴ Comprend la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), qui affiche aussi des avis sur le Registre environnemental.

Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées

- ▶ Le MDNM accepte de respecter les exigences établies par la *Charte des droits environnementaux de 1993*, notamment la nécessité d'afficher ses avis de décision sur le Registre environnemental le plus rapidement possible.
- ▶ Pour ce qui est des 33 avis d'actes « périmés », les demandes auxquelles se rapportent ces avis ont été mises en suspens pour les raisons énumérées au paragraphe 16 (1) du Règl. de l'Ont. 308/12 (les raisons sont les suivantes : obtenir davantage de temps pour envisager les répercussions possibles sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones, harmoniser d'autres processus réglementaires ou acquiescer à la demande du promoteur). Puisque le processus de demande de permis a été suspendu, aucune décision n'a été prise sur les permis. Compte tenu de ces motifs, les avis ne sont pas « périmés ».
- ▶ Le MDNM est en train d'examiner chacun de ses avis affichés sur le Registre afin de les mettre à jour.

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure; ministère de l'Éducation (MDEEI)

Le MDEEI remercie le CEO de lui avoir remis à l'avance un exemplaire de son bulletin sur l'application de la *CDE* au cours de l'exercice 2015-2016.

Le MDEEI se réjouit de constater que le CEO a jugé que le ministère a bien rempli, voire dépassé, ses obligations dans tous les secteurs qui le concernent.

Le MDEEI n'a qu'une expérience limitée en matière d'application de la *CDE* et il en apprend les rouages au fur et à mesure qu'il affiche de nouveaux avis. Le ministère s'engage à continuellement améliorer chaque nouvel avis et il prend soigneusement note de la suggestion du CEO relative à la section « Objectif de la politique ».

Nous travaillerons ensemble avec plaisir afin d'échanger des connaissances et des renseignements pour le maintien d'un dialogue constructif au cours de l'exercice 2016-2017.

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS)

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) a aimé avoir l'occasion de travailler de concert avec le commissaire à l'environnement de l'Ontario et les autres ministères assujettis à la *Charte des droits environnementaux de 1993* de l'Ontario afin d'élaborer la méthode qui sous-tend l'approche des nouveaux bulletins sur l'application de la *CDE* par les ministères. L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des renseignements et des décisions sur l'environnement profite à tous les Ontariens.

Le MTCS est engagé à s'occuper de tous les enjeux non traités signalés par le CEO en ce qui concerne les avis qu'il a affichés sur le Registre environnemental en 2015-2016 et maintient son engagement à continuer d'améliorer son application des nouvelles exigences du CEO ainsi qu'à continuer d'obtenir de bons résultats ou d'exceller dans les domaines où il le fait déjà.

Le MTCS aime l'ouverture d'esprit dont a fait preuve le CEO en tenant compte des commentaires des ministères afin de pouvoir améliorer ses propres processus pour aider les ministères à assumer leurs responsabilités en vertu de la *CDE*.

Ministère du Travail (MTR)

Le ministère du Travail est heureux de réaffirmer son engagement à appliquer la *Charte des droits environnementaux de 1993* et à tenir compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales (DVE). Le ministère du Travail continuera de travailler de concert avec le bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique pour s'assurer de remplir ses obligations en vertu de la *CDE* et de sa DVE en vue de contribuer à protéger et à préserver l'environnement.

ANNEXE 1

Catégories et critères d'évaluation des bulletins sur l'application de la CDE

1. Qualité des avis affichés sur le Registre environnemental

Conformément à la *CDE*, les ministères affichent des avis sur le Registre environnemental pour informer les Ontariens des propositions qui pourraient avoir une incidence significative sur l'environnement afin de donner l'occasion au public de formuler des commentaires sur ces propositions avant leur mise en œuvre ainsi que pour faire preuve de transparence sur la façon dont ces commentaires sont pris en compte lors de la prise de décision.

La *CDE* décrit les renseignements qui doivent être indiqués dans les avis affichés sur le Registre : par exemple, les avis de proposition doivent contenir une brève description de la proposition ainsi que des renseignements sur la façon dont le public peut participer à la prise de décisions sur la proposition; quant aux avis de décision, ils doivent contenir une brève explication de tout effet qu'a pu avoir la participation du public sur la décision.

En plus de vérifier si un avis est conforme aux exigences de la *CDE*, le CEO évalue la qualité d'un avis affiché sur le Registre en déterminant si l'avis en question respecte les objectifs de la *CDE* et permet à tout membre du public de bien comprendre la proposition (ou la décision) et de formuler des commentaires significatifs à son sujet. À cette fin, le CEO a établi des critères d'évaluation pour chacun des quatre types d'avis examinés dans les bulletins des ministères sur l'application de la *CDE* (voir ci-dessous le tableau 1). Par exemple, même si la *CDE* ne l'exige pas explicitement, le CEO est d'avis que les avis affichés sur le Registre environnemental devraient généralement fournir des liens vers les principaux documents complémentaires accessibles. Cette disposition n'avait peut-être pas été envisagée lorsque la *CDE* est entrée en vigueur en 1993, mais les ministères ne devraient pas éprouver de difficultés à l'adopter en 2016. De plus, il est simplement logique de s'assurer que le public ait accès à des renseignements adéquats sur les propositions et les décisions.

Tableau 1. Critères utilisés par le CEO pour l'évaluation de la qualité des avis affichés sur le Registre environnemental en 2015-2016.

Avis de proposition de politiques, de lois et de règlements

- ▶ Décrit clairement la proposition et son objectif
- ▶ Décrit clairement les répercussions environnementales de la proposition
- ▶ Comprend des liens vers les principaux documents complémentaires
- ▶ Est suffisamment détaillé/corde suffisamment de temps au public pour formuler des commentaires
- ▶ Décrit d'autres occasions de consulter le public (bonus)

Avis de décision sur les politiques, les lois et les règlements

- ▶ Décrit clairement la décision
- ▶ Décrit clairement l'incidence de la consultation publique
- ▶ Comprend des liens vers tous les renseignements ou les documents complémentaires finalisés
- ▶ Est suffisamment détaillé

Avis de proposition sur des actes

- ▶ Décrit clairement la proposition et son objectif
- ▶ Décrit clairement les répercussions environnementales de l'acte proposé, y compris la région géographique qui sera touchée si l'acte est adopté
- ▶ Comprend des liens vers les principaux documents complémentaires
- ▶ Est suffisamment détaillé
- ▶ Accorde suffisamment de temps au public pour formuler des commentaires
- ▶ Documente tout autre avis supplémentaire ou occasion d'accroître la participation du public (bonus)

Avis de décision sur des actes

- ▶ Décrit clairement la décision
- ▶ Décrit clairement l'incidence de la consultation publique
- ▶ Comprend des liens vers tous les renseignements complémentaires, y compris l'acte lui-même
- ▶ Explique clairement tout droit d'interjeter appel ou d'en demander la permission

Le CEO a examiné tous les avis de proposition et de décision affichés par chaque ministère en 2015-2016 jusqu'à concurrence de 25 avis par catégorie (donc un maximum de 100 avis par ministère). Dans le cas des ministères qui ont affiché plus de 25 avis dans une catégorie, le CEO a choisi au hasard 25 avis affichés en 2015-2016 aux fins d'examen pour la catégorie concernée.

Les résultats obtenus par le ministère sont fondés sur la moyenne obtenue par tous les avis examinés pour la catégorie concernée.

2. Affichage à temps des avis de décision et souci d'éviter les propositions périmées

Pour cette catégorie, les résultats des ministères ont été évalués en deux sous-catégories avec une pondération égale : (1) afficher les avis de décision sur le Registre environnemental peu de temps après que la décision ait été prise et (2) éviter d'avoir des propositions périmées (c.-à-d., les propositions qui ont plus de deux ans) sur le Registre qui n'ont pas été mises à jour ou pour lesquelles aucun avis de décision n'a été affiché. Lorsqu'il évalue les ministères afin de s'assurer qu'ils ont évité les propositions périmées, le CEO tient compte des progrès que certains ministères ont accomplis en 2015-2016 afin de traiter la multitude de propositions périmées qu'il avait signalées dans son Rapport annuel 2014-2015 (dans ce rapport, les propositions affichées depuis plus de 15 mois étaient considérées comme « périmées »).

Affichage à temps des avis de décision

Une fois qu'un ministère a pris la décision de mettre en œuvre ou non une proposition affichée sur le Registre environnemental, le CDE exige que le ministère affiche un avis de décision « dans les meilleurs délais raisonnables ». Le fait de ne pas afficher des avis de décision rapidement peut faire en sorte que les membres du public qui auraient peut-être formulé des commentaires sur la proposition ignorent l'issue de ladite proposition ainsi que les effets des commentaires du public sur la décision du ministère. En ce qui concerne les décisions liées aux permis et aux autorisations, cette situation pourrait aussi retarder (ou, dans les cas extrêmes, empêcher) les membres du public qui désirent contester ces décisions en demandant l'autorisation d'interjeter appel.

Le CEO est d'avis que les ministères devraient être en mesure d'afficher un avis de décision moins de deux semaines après avoir pris une décision. Par conséquent, il a établi que le délai raisonnable pour afficher un avis de décision est deux semaines et considère qu'après ce délai, les avis sont affichés en retard. Les avis de décision pour lesquels le CEO n'a pas été en mesure de déterminer la date à laquelle la décision a été prise n'ont pas été évalués en fonction du respect de ce délai.

Éviter les propositions périmées

Pour que le Registre environnemental puisse bien remplir sa fonction, qui consiste à servir de source de renseignements sur les propositions et les décisions du gouvernement qui ont des répercussions sur l'environnement, il doit être tenu à jour. Le CEO a depuis longtemps souligné le grand nombre de propositions périmées affichées sur le Registre. Dans son Rapport annuel 2014-2015, il a signalé 211 propositions périmées sur des politiques, des lois ou des règlements ainsi que plus de 1500 propositions d'actes périmées affichées sur le Registre.

Cette année, le CEO a déterminé qu'une proposition était périmée si elle avait été affichée avant le 1^{er} avril 2014 et n'avait pas été mise à jour ou suivie d'un avis de décision en date du 1^{er} avril 2016. Les bulletins d'évaluation de l'application de la *CDE* évaluent chaque ministère en fonction du nombre d'avis de propositions périmés qu'il n'a pas encore traités à la fin de l'exercice 2015-2016.

Dans l'évaluation d'un ministère dans cette sous-catégorie, le CEO a tenu compte des efforts qu'il a déployés pour traiter les avis périmés signalés dans le Rapport annuel 2014-2015 en affichant un avis de décision ou, à tous le moins, en mettant à jour l'avis de proposition. Le CEO reconnaît les efforts considérables que certains ministères ont déployés au cours de l'année pour régler ces problèmes de longue date conformément à la demande du CEO.

3. Traitement des demandes d'examen et d'enquête

En vertu de la *CDE*, deux résidents de l'Ontario peuvent demander aux ministères concernés d'examiner une loi, politique ou réglementation importante sur le plan environnemental ou d'étudier le besoin de rédiger une nouvelle loi ou politique ou un nouveau règlement. Les résidents de l'Ontario ont également le droit de demander aux ministères prescrits de faire enquête sur de présumées infractions aux lois, aux règlements et aux actes importants sur le plan environnemental. Le CEO transmet les demandes d'examen ou d'enquête qu'il reçoit au ministère concerné. Il est responsable de passer en revue la façon dont les ministères gèrent ces demandes et il doit faire rapport à ce sujet. Parmi les 14 ministères prescrits par la *CDE*, neuf sont prescrits aux fins de demandes d'examen et six de ces neuf ministères sont également prescrits aux fins de demandes d'enquête.

Dans les bulletins sur l'application de la *CDE*, le CEO a évalué la façon dont un ministère a traité les demandes en 2015-2016, c'est-à-dire s'il a rejeté la demande au stade préliminaire ou s'il a accepté de lancer un examen ou une enquête, ainsi que la façon dont il a fait part de la décision aux requérants. Le CEO évalue chaque ministère en fonction des éléments suivants :

- ▶ a respecté les délais réglementaires pour traiter la demande;
- ▶ a un motif valide pour rejeter la demande, le cas échéant, ou s'il accepte la demande, a affiché un avis de décision dans un délai raisonnable;
- ▶ a répondu aux principales préoccupations des requérants;
- ▶ a clairement expliqué sa décision.

De plus, lorsqu'il évalue les résultats d'un ministère pour cette catégorie, le CEO tient compte de toutes les demandes que ce ministère n'a pas encore traitées. La *CDE* exige que le ministère lance l'examen dans un délai raisonnable, puis qu'il transmette les résultats aux requérants dans un délai de 30 jours après que l'examen ait été complété. Il arrive à l'occasion qu'un ministère accepte de lancer un examen, mais ne le termine pas avant des mois, voire des années. Par exemple, le MEACC n'a toujours pas terminé un examen qu'il a accepté de mener en 2009. Dans les bulletins d'évaluation, les examens que les ministères ont accepté de lancer, mais qui selon le CEO n'ont pas été complétés dans un délai raisonnable, sont considérés comme périmés et ont une incidence négative sur les évaluations de ces ministères dans ces catégories.

4. Prise en compte des déclarations sur les valeurs environnementales

Tous les ministères prescrits par la *CDE* ont l'obligation de rédiger une déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) afin d'expliquer comment les objectifs de la *CDE* seront pris en compte lorsqu'ils prendront une décision importante sur le plan environnemental. Une DVE doit aussi expliquer comment le ministère tiendra compte des objectifs de la *CDE* et d'autres facteurs, notamment les aspects social, économique et scientifique. Ces éléments étayent la prise de décision du ministère.

Le CEO doit faire rapport sur le respect des ministères de leur obligation de tenir compte de la DVE. Pour honorer cette obligation, le CEO demande aux ministères de prouver qu'ils ont tenu compte de leur DVE en fournissant un « document de prise en compte de la DVE » pour chaque avis de décision sur une politique, une loi ou un règlement qu'ils affichent sur le Registre environnemental ainsi que pour certains avis de décision sur des actes. Chaque année, le CEO envoie des dizaines de demandes de la sorte aux ministères qui affichent régulièrement des avis sur le Registre, par exemple le MEACC et le MRNF. Les ministères qui ont peu de responsabilités en vertu de la *CDE*, comme le MDEEI et le MSSLDO, reçoivent peu de demandes de la part du CEO, voire aucune.

Le CEO a évalué les ministères à qui il a demandé de fournir des documents de prise en compte de la DVE en 2015-2016 en fonction du pourcentage de fois qu'ils ont a) répondu à ses demandes et b) fourni les documents demandés dans un délai de quatre semaines. À l'heure actuelle, le CEO n'évalue pas systématiquement si les ministères appliquent leur DVE lorsqu'ils prennent une décision (ni comment) et il n'a pas non plus formulé de commentaires sur le contenu des DVE en soi.

5. Collaboration relativement aux demandes de renseignements du CEO

Chaque année, le CEO demande au personnel des ministères prescrits de lui fournir des documents ainsi que de répondre à ses questions et de tenir des séances d'information sur certaines questions, entre autres choses. Le CEO compte beaucoup sur les renseignements des ministères pour l'aider à accomplir son mandat. En vertu de la *CDE*, le CEO doit faire rapport sur la coopération des ministères au sujet de ses demandes de renseignements. Dans cette catégorie, le CEO a tenu compte de la façon dont les ministères ont répondu à tous les types de demandes de renseignements qui leur ont été adressées en 2015-2016, à l'exception des demandes de documents de prise en compte de la DVE, qui sont évaluées séparément. Le CEO a également évalué les réponses des ministères lorsque le CEO leur a demandé d'harmoniser leur réglementation à la *CDE*, par exemple par la prescription de nouvelles lois ou de nouveaux actes importants sur le plan environnemental ou en apportant des modifications à la réglementation lorsqu'un ministère change de nom.

En 2015-2016, le CEO a fait au moins une demande à chaque ministère prescrit, soit de renouveler par écrit leur engagement à appliquer la *CDE*. Le CEO est d'avis qu'un engagement écrit de chaque ministère envoie un signal clair au public que la *CDE* est prise au sérieux. Tous les ministères ont répondu à cette demande par l'affirmative en envoyant au CEO une lettre qui renouvelle leur engagement à appliquer la *CDE*.

Le CEO a évalué les ministères dans cette catégorie en fonction de l'expérience collective du personnel du CEO lorsqu'il a eu à traiter avec les ministères en 2015-2016.

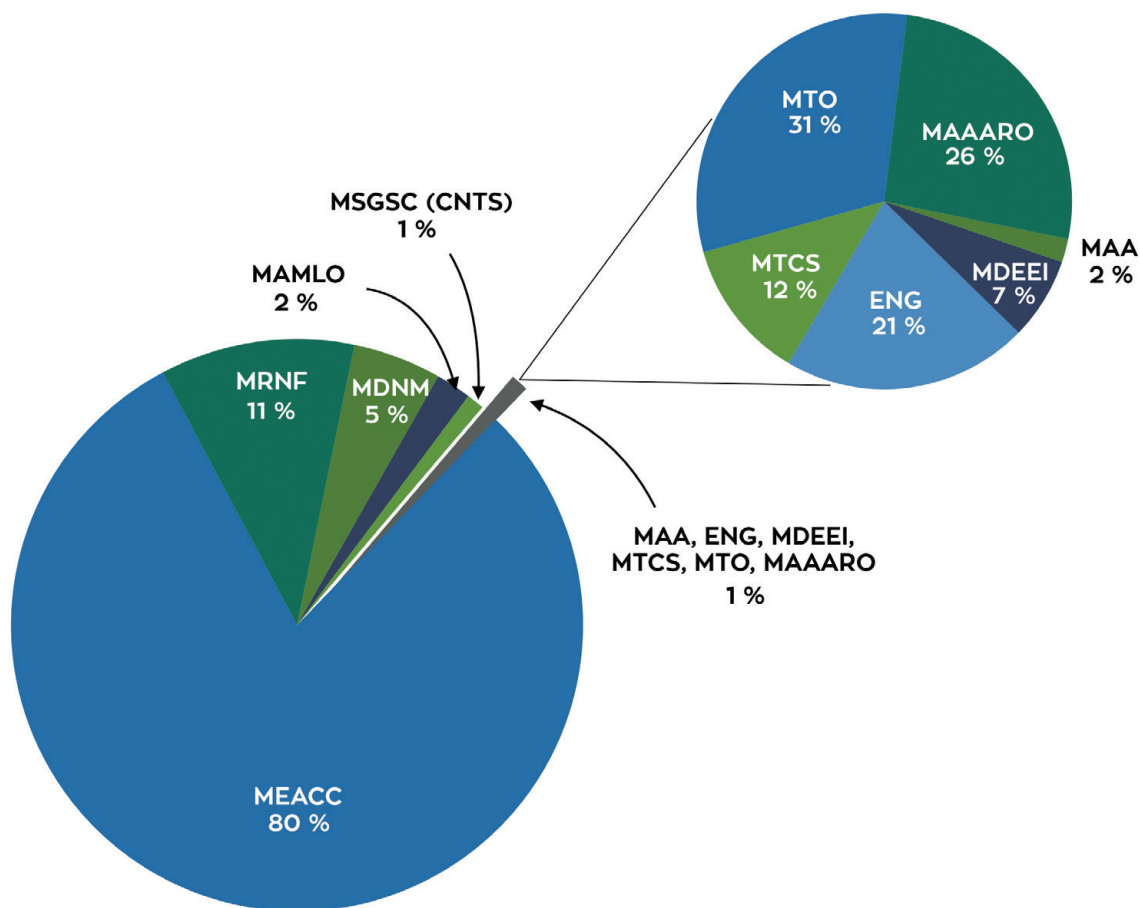
ANNEXE 2

Les chiffres des ministères prescrits en vertu de la CDE

Activités des ministères assujetties à la CDE en 2015-2016 :

Ministère	Nombre d'avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés	Nombre d'avis de proposition et de décision sur les actes affichés	Nombre total d'avis de proposition et de décision examinés par le CEO	Nombre d'avis de proposition périmés	Nombre de documents de prise en compte de la DVE demandés par le CEO	Nombre de demandes d'examen ou d'enquête traitées
MAAARO	10	S/O	10	0	3	2
EDU	0	S/O	0	0	0	S/O
ENG	9	S/O	9	2	0	1
MEACC	50	Plus de 3010	96	686	124	7
MSSLDO	0	S/O	0	0	0	1
MAA	1	S/O	1	0	0	S/O
MAMLO	8	Plus de 55	58	7	4	1
MRNF	104	Plus de 215	100	93	50	1
MSGSC (CNTS)	3	Plus de 50	52	14	1	0
MTO	9	S/O	9	4	3	0
MDNM	8	Plus de 200	58	33	6	0
MDEEI	3	S/O	3	0	0	S/O
MTCS	5	S/O	5	0	3	S/O
MTR	0	S/O	0	0	0	S/O
TOTAL:	210	Plus de 3530	401	839	194	13

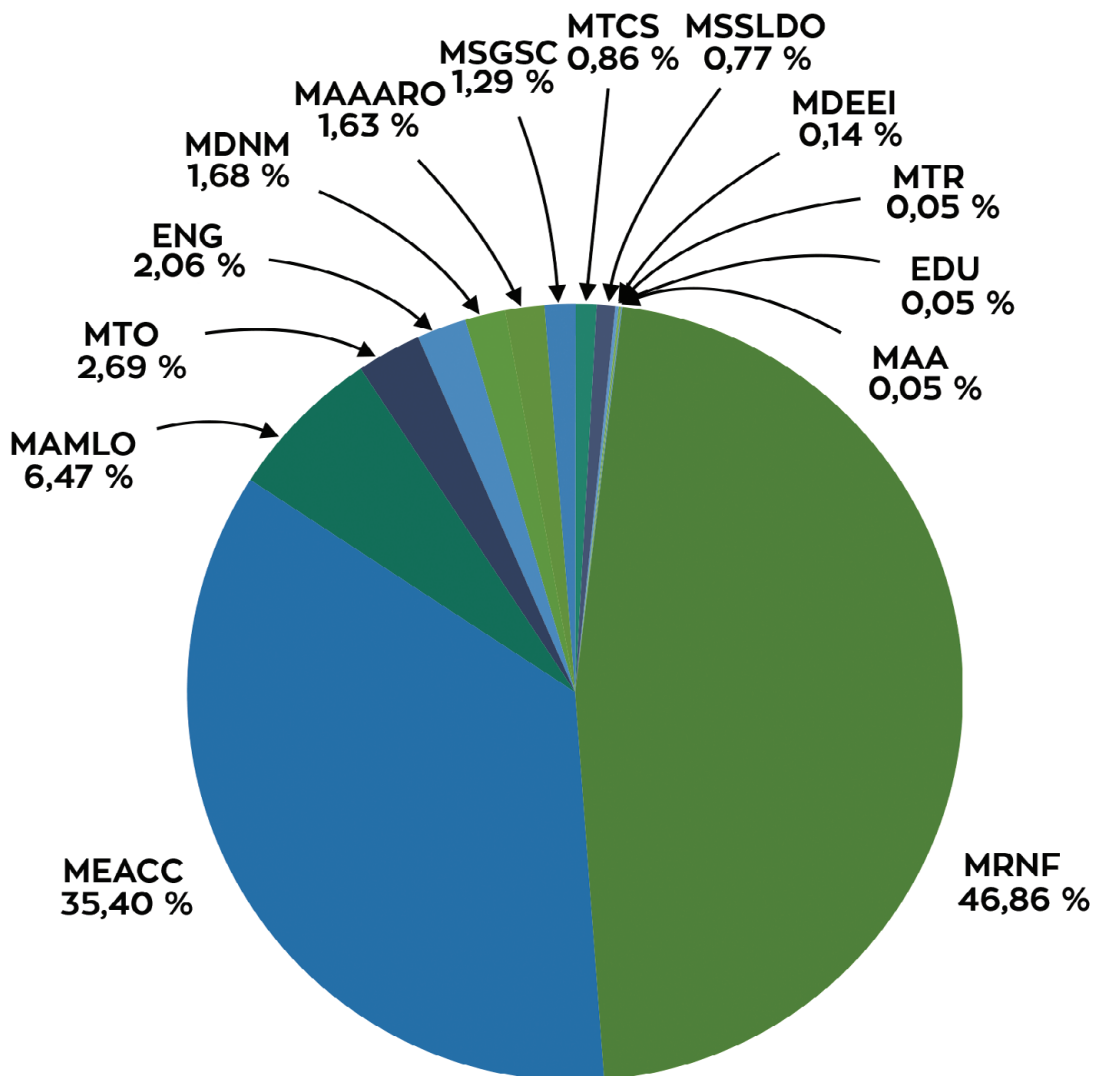
Pourcentage approximatif des avis (tous types confondus) que chaque ministère a affichés sur le Registre environnemental en 2015-2016 :



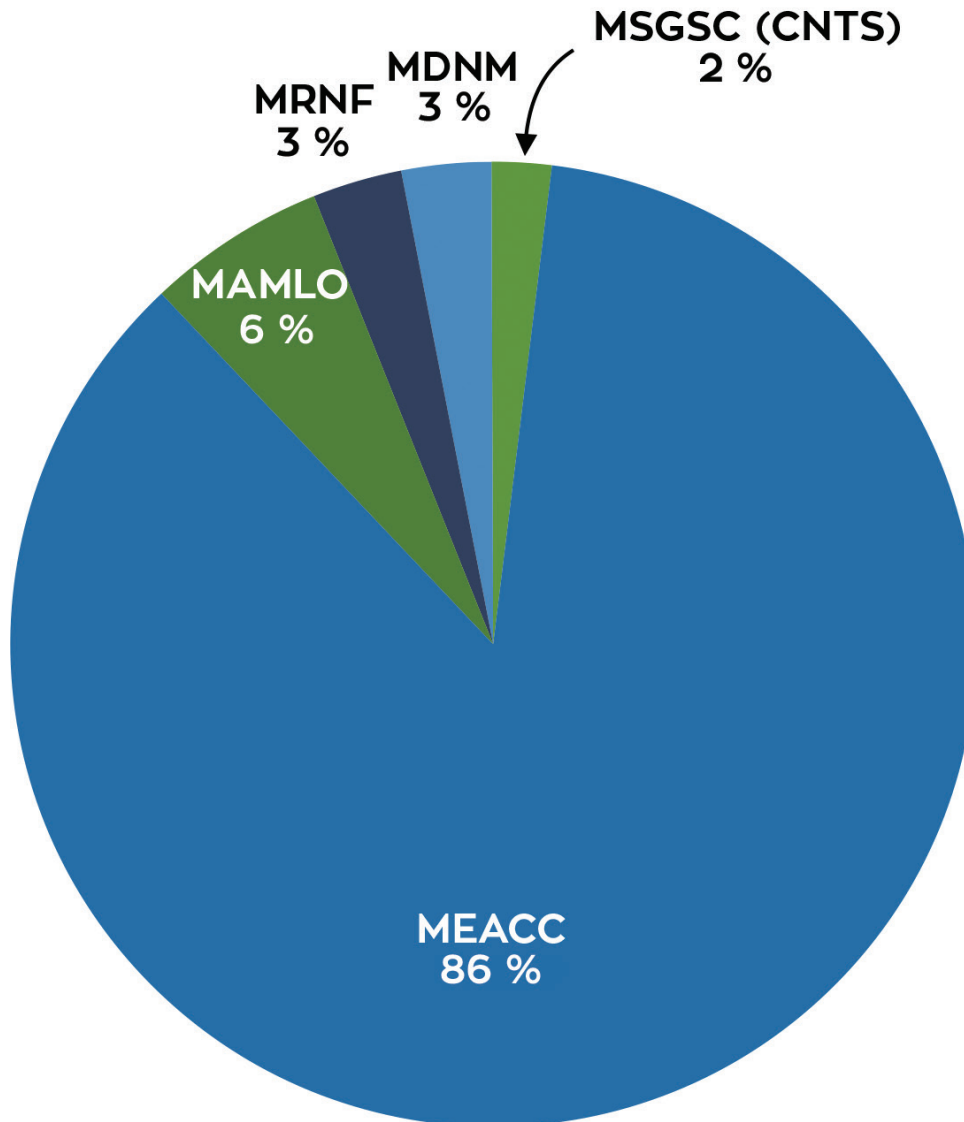
Nombre total des avis affichés (toutes années confondues) sur le Registre environnemental en date d'avril 2016 :

Type d'avis	Nombre total d'avis affichés sur le Registre depuis 1994 (en date d'avril 2016)	Pourcentage
Politique, loi ou règlement	2085	5,08 %
Acte	37 521	91,46 %
Renseignement	1419	3,46 %
Total	41 025	100,00 %

Total des avis de proposition et de décision sur les politiques, les lois et les règlements affichés par chaque ministère (toutes années confondues) en date d'avril 2016 :



Total des avis de proposition et de décision sur les actes affichés par chaque ministère (toutes années confondues) en date d'avril 2016 :





**Commissaire à l'environnement
de l'Ontario**

**1075, rue Bay, bureau 605
Toronto, Ontario M5S 2B1**

**TÉL. : 416 325-3377
TÉLÉC. : 416 325-3370
1 800 701-6454
WWW.ECO.ON.CA**

**ISBN 978-1-4606-8304-0 (IMPRIMÉ)
ISBN 978-1-4606-8305-7 (EN LIGNE)**



ALSO AVAILABLE IN ENGLISH

